



# TAXES SUR LA BIÈRE :

*une comparaison Canada - États-Unis*

Rapport préparé pour Bière Canada  
*par*

*Doug Mander  
Mander Consulting  
Mai 2018*

# PRÉAMBULE/MANDAT

La présente étude a été commandée par Bière Canada pour examiner les différences dans les taxes sur la bière<sup>1</sup> entre le Canada et les États-Unis.

## **Le mandat de l'étude comprend les questions suivantes :**

- Quelle est la différence dans le fardeau fiscal total de la bière entre les administrations canadiennes et américaines tant en dollars absolus qu'en pourcentage du prix?
- Quelles composantes des taxes sur la bière dans chaque administration représentent ces différences (c. à d, accise fédérale, accise d'État, taxes à la consommation provinciales, taxes de vente, etc.)?
- Comment se comparent les tendances en matière de taxation au fil du temps dans les deux pays?
- Quelles sont les répercussions de ces tendances pour le fardeau fiscal futur sur la bière dans chaque pays?

**Outre une analyse détaillée des taxes sur la bière et des tendances dans chaque pays, l'étude examine rapidement ses constatations sur les taxes sur la bière dans le contexte suivant :**

- autres politiques de taxation au Canada et aux États-Unis;
- politiques de taxation de la bière dans d'autres pays du monde.

<sup>1</sup> Remarque : Les taxes sur la bière font référence aux charges ou taxes gouvernementales sur la bière intégrées au prix de la bière achetée par le consommateur, notamment les taxes d'accise fédérale et diverses taxes provinciales, les marges bénéficiaires des régies des alcools des provinces (déduction faite des coûts estimatifs des régies des alcools associés au prix de détail du produit), ou appliquées à la vente de la bière au moment de l'achat, notamment les taxes de vente. Autrement dit, les taxes et les charges payées par le consommateur lorsqu'il achète des produits de la bière qui génèrent en fin de compte des recettes pour les gouvernements. L'étude n'inclut pas les taxes secondaires des gouvernements associées à la vente de la bière, ou la portion des achats de bière par le consommateur qui va directement au gouvernement, notamment l'impôt des brasseries, l'impôt sur le revenu payé par les employés des brasseries et d'autres paiements municipaux, provinciaux et fédéraux financés par les achats de bière.

# SOMMAIRE

La présente étude vise à quantifier et analyser les différences dans les taxes sur la bière au Canada et aux États-Unis et à examiner les tendances récentes dans la politique de taxation de la bière dans les deux pays.

## PRINCIPALES

### DIFFÉRENTIELS ACTUELS DE LA TAXE SUR LA BIÈRE AU CANADA ET AUX É. U. (\$ CA)

Les taxes à la consommation sur la bière sont environ **CINQ FOIS PLUS ÉLEVÉES** au Canada qu'aux États Unis :



Chaque composante de la taxe à la consommation sur la bière au Canada :

- taxe d'accise fédérale sur la bière;
- taxe de vente fédérale;
- charges et taxes provinciales à la consommation sur la bière;
- taxes de vente provinciales;

génère des charges fiscales plus élevées que les composantes équivalentes de la taxe sur la bière aux É. U.

**AU CANADA, LES TAXES DE VENTE PROVINCIALES SUR LA BIÈRE GÉNÈRENT ENVIRON DEUX FOIS PLUS DE RECETTES POUR LE GOUVERNEMENT QUE LES TAXES DE VENTE ÉQUIVALENTES DE COMTÉ OU D'ÉTAT AUX ÉTATS UNIS.**

En moyenne, les taxes provinciales à la consommation sur la bière (à l'exclusion de la taxe de vente) sont **13 fois plus élevées** que les taxes d'accise moyennes d'État sur la bière :

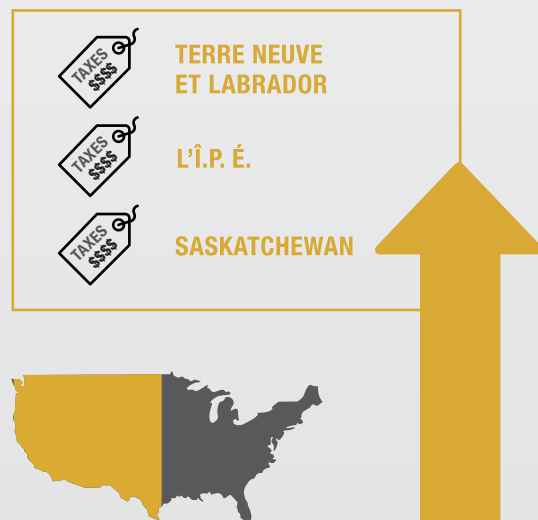


<sup>2</sup>Dans de nombreuses provinces canadiennes, la principale charge qui génère des recettes pour le gouvernement provincial et qui est appliquée aux ventes de bière est une marge bénéficiaire ou d'autres frais de la régie des alcools du gouvernement provincial plutôt qu'une « taxe discrète » à la consommation, quoique les deux sont perçues auprès du consommateur au point de vente. Ces charges des régies des alcools s'appliquent à la fois aux ventes d'un magasin du gouvernement et aux ventes au détail du secteur privé. Pour plus de simplicité, c'est ce que l'on appelle dans le présent document les taxes à la consommation sur la bière étant donné que leur incidence financière nette sur le consommateur est la même qu'une taxe, seul le mécanisme de perception diffère. Dans le cas des provinces où les régies des alcools du gouvernement sont des détaillants monopolistiques de bière (I.-P.-É., N. É. et N. B.), une estimation du coût de vente au détail a été exclue des marges bénéficiaires des régies des alcools pour estimer la composante fiscale aux fins de la comparaison avec les taux de taxe sur la bière aux É. U. (les calculs détaillés sont fournis à la section VI : Tableaux détaillés des taxes et notes méthodologiques.).

**AU CANADA, LES TAXES FÉDÉRALES SUR LA BIÈRE (ACCISE ET TAXE DE VENTE) CORRESPONDENT À ENVIRON 180 % LES TAXES FÉDÉRALES SUR LA BIÈRE AUX É. U., SOIT PRÈS DE TROIS FOIS PLUS ÉLEVÉES.**

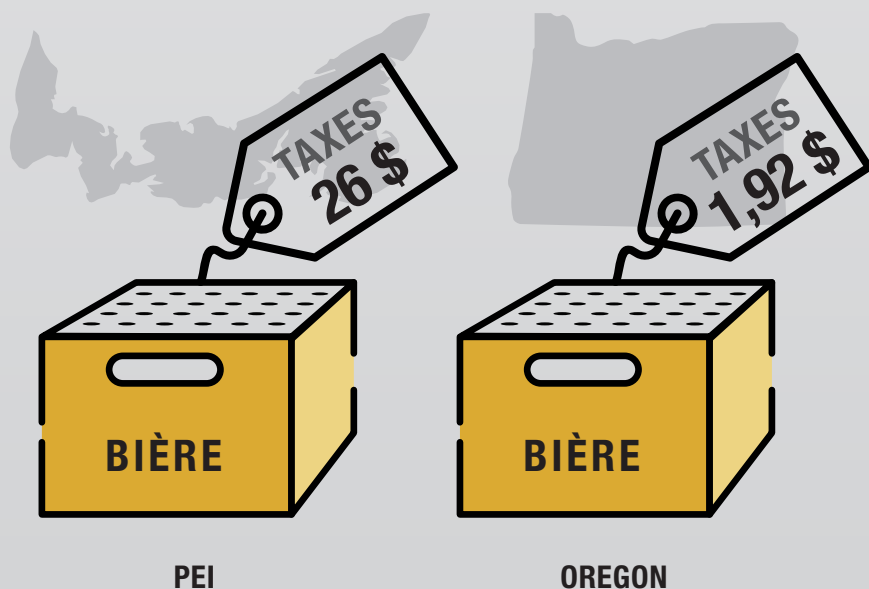
Dans certaines provinces canadiennes, les consommateurs payent au total **PLUS DE TAXES SUR LA BIÈRE QUE DE NOMBREUX AMÉRICAINS PAIENT POUR UNE CAISSE DE BIÈRE**, taxes comprises :

par exemple, les taxes sur une caisse de bière à Terre Neuve et Labrador, à l'Î.P. É. ou en Saskatchewan sont plus élevées que le prix de détail final de la bière, toutes taxes comprises, dans 25 des États américains étudiés.



**AU CANADA, LA CHARGE FISCALE LA PLUS ÉLEVÉE SUR LA BIÈRE, À L'Î. P. É., EST 24 \$ DE PLUS QUE LA CHARGE FISCALE LA PLUS FAIBLE SUR LA BIÈRE AUX É. U., EN OREGON :**

Autrement dit, les consommateurs à l'Î. P. É., lorsqu'ils achètent une caisse de bière, payent ~24 \$ de plus en taxes qu'un consommateur en Oregon.



**AU CANADA, LES TAXES SUR LA BIÈRE SONT PLUS ÉLEVÉES TANT EN DOLLARS ABSOLUS QUE LORSQU'ON FAIT LE CALCUL EN POURCENTAGE DU PRIX DE VENTE, LE POURCENTAGE MOYEN DE LA TAXE GOUVERNEMENTALE SUR LA BIÈRE ÉTANT**

**DE 47 % (DU PRIX DE DÉTAIL) DANS LES PROVINCES CANADIENNES PAR RAPPORT À UN POURCENTAGE MOYEN DE LA TAXE GOUVERNEMENTALE DE 17 % DANS LES ÉTATS AMÉRICAINS.**

## TENDANCES EN MATIÈRE DE TAXATION DE LA BIÈRE:

- Les augmentations de la taxe sur la bière ont été beaucoup plus courantes au Canada qu'aux États Unis – tant dans un passé récent qu'éloigné.
- Les charges fiscales provinciales à la consommation sur la bière (c. à d. la composante provinciale des taxes totales sur la bière des provinces et du gouvernement fédéral) ont augmenté deux fois plus vite que le taux d'inflation tant à court terme (depuis 2010) qu'à long terme (depuis 1982).

### LES PROVINCES ONT MIS EN ŒUVRE 45 AUGMENTATIONS DE LA TAXE SUR LA BIÈRE DEPUIS 2010, COMPARATIVEMENT À CINQ RAJUSTEMENTS SEMBLABLES DANS 51 ADMINISTRATIONS AMÉRICAINES.

- À elle seule, l'augmentation des taxes moyennes à la consommation sur la bière dans les provinces au Canada depuis 2010, soit 2,20 \$ la caisse, est deux fois et demie plus élevée que le taux moyen total de la taxe d'accise d'État aux États Unis, soit 0,93 \$ la caisse.
- Collectivement, les provinces ont mis en œuvre 45 augmentations de la taxe sur la bière depuis 2010, comparativement à cinq rajustements semblables dans les 51 administrations américaines.
- Au Canada, le gouvernement fédéral a augmenté la taxe d'accise fédérale deux fois depuis 2010 et, récemment, il a adopté par loi des augmentations annuelles automatiques de cette taxe qui surviendront chaque année à l'avenir, tandis que le gouvernement fédéral américain a récemment mis en œuvre une réduction sur deux ans de la taxe d'accise fédérale sur la bière.
- Le changement moyen au niveau des taxes d'accise d'État sur la bière payées par les consommateurs américains depuis 2010 est une augmentation de 2,9 % par rapport à une augmentation de 26 % dans les taxes à la consommation provinciales moyennes sur la bière au Canada.
- Contrairement aux États Unis, les nombreuses taxes à la consommation sur la bière au Canada augmentent automatiquement chaque année sans qu'il y ait de débat politique : cela comprend les mesures suivantes :
  - l'augmentation automatique de la taxe d'accise fédérale le 1er avril de chaque année;
  - l'augmentation automatique de la taxe de base sur la bière en Ontario le 1er mars de chaque année;
  - la politique générale d'augmentation des prix de la Saskatchewan Liquor and Gaming Authority (SLGA) qui augmente automatiquement la marge bénéficiaire sur la bière lorsque le prix de 30 pour cent des produits de la bière augmente.

<sup>3</sup> Dans le présent document, « taxe à la consommation sur la bière » renvoie aux taxes à la consommation sur la bière autres que les taxes de vente.

Outre ces mesures qui font augmenter automatiquement les taxes, les consommateurs de bière canadiens, contrairement à leurs homologues américains, sont également visés par de nombreuses taxes sur la valeur perçues au titre de marges bénéficiaires des régies des alcools (c. à d. des taxes fondées sur un pourcentage du prix) plutôt que des taxes uniformes (c. à d. des taxes fondées sur le volume alors que la taxe représente tant de cents le litre).

Un recours intensif à de telles taxes sur la valeur au Canada entraîne à la hausse la charge fiscale canadienne sur la bière en capitalisant ou mettant en œuvre une taxe sur une taxe alors qu'une augmentation d'une taxe perçue par un palier de gouvernement est alors assujettie à une taxe en pourcentage perçue par un autre palier de gouvernement (ou dans certains cas par le même gouvernement). Autrement dit, lorsqu'un gouvernement met en œuvre une augmentation de la taxe sur la bière, un autre palier de gouvernement obtient automatiquement une augmentation de la taxe parce que sa taxe s'applique par la suite dans la formule d'établissement du prix d'un produit et se fonde sur la valeur du produit et de toutes les taxes appliquées auparavant. L'incidence totale nette de la première augmentation de taxe est par conséquent capitalisée sous la forme d'une taxe sur une taxe qui augmente considérablement le fardeau fiscal du consommateur.

**LES CONSOMMATEURS CANADIENS DE BIÈRE PAIENT NON SEULEMENT DES TAXES SUR LA BIÈRE QUI SONT CINQ FOIS PLUS ÉLEVÉES QUE CELLES PAYÉES PAR LES CONSOMMATEURS AMÉRICAINS, CET ÉCART FISCAL VA PROBABLEMENT AUGMENTER À L'AVENIR EN FONCTION DES TENDANCES EN MATIÈRE DE TAXATION À COURT TERME ET À LONG TERME DANS LES DEUX PAYS.**

L'incidence de ces multiplicateurs de taxe dans le système de taxation canadien de la bière, où les augmentations automatiques de la taxe à la consommation génèrent plus d'augmentations de la taxe dans la structure d'établissement des prix, est l'un des principaux facteurs qui génèrent des différentiels importants de la taxe sur la bière entre les deux pays.

Les consommateurs de bière canadiens paient non seulement des taxes sur la bière qui sont cinq fois plus élevées que celles payées par les consommateurs américains, cet écart fiscal va probablement augmenter à l'avenir en fonction des tendances en matière de taxation à court terme et à long terme dans les deux pays.

Dans le but de mettre dans un contexte plus vaste les différences dans les taxes canadiennes et américaines sur la bière, d'autres types de taxes gouvernementales, notamment l'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt sur le revenu des sociétés, ont été examinés. Bien qu'il existe des différences dans ces autres taxes, les différentiels dans les taxes à la consommation sur la bière au Canada et aux É. U. sont nettement plus grands que les différences dans n'importe lequel de ces autres secteurs fiscaux.

Le document examine aussi, quoique de façon moins détaillée, les différentiels dans les taxes sur la bière au Canada et celles dans les pays européens où l'on consomme de la bière et on constate que les taux de taxation au Canada sont également élevés dans ce contexte.

En conclusion, si les tendances en matière de taxation de la bière dans les deux pays se poursuivent, les taxes canadiennes moyennes sur la bière à elles seules, dans un avenir pas tellement lointain, seront plus élevées que les prix de la bière aux États Unis, toutes taxes comprises.

# I. INTRODUCTION

## La présente étude examine les différences dans la taxation de la bière au Canada et aux États Unis.

Bien que les Canadiens puissent avoir une perception générale selon laquelle les taxes sur la bière sont plus élevées au Canada qu'aux États-Unis, la plupart ne sont probablement pas au courant de l'ampleur de ces différences. Ce n'est pas surprenant étant donné que la majorité des taxes sur la bière au Canada sont intégrées au prix du produit et ne sont pas visibles pour le consommateur au moment de l'achat. Deuxièmement, étant donné que les taux de la taxe sur la bière des provinces et des États varient d'une province à l'autre et d'un État à l'autre, il n'y a pas un seul taux de taxe sur la bière dans chaque pays, mais différents taux de taxe dans chaque province ou État.

L'étude suivante calcule les charges fiscales sur la bière dans chaque province et chaque État en fonction de prix d'échantillons pour des caisses de 24 canettes.<sup>4</sup> La section II donne un aperçu de la façon dont les taxes sur la bière sont perçues au Canada et aux États-Unis et décrit la terminologie utilisée dans toute l'étude pour définir les différents types de taxes et de charges utilisés par les gouvernements pour générer des recettes de la bière.

La section III examine et compare les différentes taxes et charges des gouvernements sur la bière au Canada et aux États-Unis et montre que les taxes actuelles sur la bière au Canada sont environ cinq fois plus élevées que celles aux États-Unis.<sup>5</sup> Cette section compare également les taxes sur la bière dans diverses provinces à celles dans les administrations frontalières aux États-Unis.

La section IV examine les tendances dans la politique de taxation de la bière et montre, peut-être sans surprise, étant donné l'important différentiel dans les taux actuels de la taxe sur la bière, que les augmentations de la taxe sur la bière ont été beaucoup plus fréquentes au Canada qu'aux États-Unis, tant historiquement que dans le passé plus récent. La section V fait un bref examen des taxes sur la bière au Canada et aux É.-U. dans le contexte d'autres mesures de taxation aux États-Unis et au Canada et dans le contexte des taxes sur la bière en Europe. Après une brève conclusion, la section VI et les annexes connexes donnent des tableaux détaillés des taxes, les sources des échantillons de prix et les détails méthodologiques relatifs aux calculs sur la taxe utilisés dans le rapport.

Comme on l'indique à la section II, la nature compliquée du système de taxe sur la bière peut produire une charge fiscale différente sur la bière pour différents produits, en fonction du prix de vente ou de la configuration de l'emballage. Différentes méthodologies utilisées pour estimer les prix typiques de la bière peuvent également influencer sur le calcul des charges fiscales. Cependant, malgré des variances éventuelles, les vastes différences dans le niveau de la taxe sur la bière au Canada et aux États-Unis ne font aucun doute, les consommateurs canadiens paient des taxes sur la bière qui sont nettement plus élevées que leurs homologues américains. En outre, compte tenu des récentes tendances en matière de taxation, l'écart de la taxe sur la bière déjà important entre le Canada et les É.-U. va probablement s'amplifier à l'avenir.

<sup>4</sup> L'étude compare les taxes actuelles à la consommation sur la bière aux échantillons de prix de deux marques populaires aux É.-U. pour une caisse de 24 (Budweiser et Miller Lite) en juin 2017 à deux marques canadiennes populaires (Budweiser et Coors Light) en mars 2018. Voir à la section VI : Tableaux détaillés des taxes sur la bière et notes méthodologiques détaillant les sources des échantillons de prix et la méthodologie d'estimation de la taxe.

<sup>5</sup> En fonction de la taxe moyenne à la consommation sur la bière dans dix provinces canadiennes comparativement à la taxe moyenne à la consommation sur la bière dans 50 États américains et le District de Columbia.

## II. LA PERCEPTION DES TAXES SUR LA BIÈRE AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS : COMPOSANTES DE TAXATION ET TERMINOLOGIE

Au Canada et aux États-Unis, le système de taxe sur la bière se compose d'un éventail de différentes taxes et charges des gouvernements. Dans les deux pays, la bière est assujettie à des taxes et charges à la consommation qui sont intégrées au prix du produit (c.-à-d. pas vraiment transparent pour le consommateur) et des taxes de vente qui s'appliquent au point de vente.

Dans les deux pays, la bière est également assujettie à des charges de taxation appliquées par les deux gouvernements nationaux (c.-à-d. le gouvernement fédéral) et les gouvernements infranationaux (les États et les provinces). Enfin, dans les deux pays, les charges infranationales et fédérales sur la bière peuvent prendre la forme d'une taxe appliquée sur le volume du produit vendu ou une taxe ou charge appliquée à la valeur du produit (notamment une taxe de vente).<sup>6</sup>

Tout cela signifie que les taux de taxe sur la bière dans les deux pays varieront d'un État à l'autre, dans le cas des États-Unis, et d'une province à l'autre, dans le cas du Canada, étant donné que les taux de taxation et les charges varient d'une administration à l'autre.

Bien qu'il existe des similarités en ce qui concerne la façon dont les taxes et les charges sur la bière sont perçues par les gouvernements au Canada et aux États-Unis, il existe encore des différences importantes qu'il faut souligner dès le départ.

### ÉTATS-UNIS

Aux États-Unis, tant les assemblées législatives des États que le gouvernement fédéral peuvent imposer des taxes indirectes. Ces charges sont connues sous l'appellation de taxes d'accise et elles sont perçues auprès des fabricants ou des distributeurs et grossistes de bière, soit au point de production, soit au point d'expédition sur le marché, et elles sont ensuite intégrées au prix du produit que paie en fin de compte le consommateur.

Au niveau fédéral, le gouvernement des É.-U. perçoit environ 3,6 milliards de dollars (\$ US) annuellement en taxes d'accise sur la bière.<sup>7</sup>

De façon générale, les taxes d'accise au niveau des États sont fixées au gallon (c.-à-d. tant de \$ ou de ¢ par gallon) et varient considérablement d'un État à l'autre. En raison de ces grandes différences tant dans les taux au gallon que le volume de bière vendue dans divers États, la valeur totale des recettes en taxes d'accise au niveau des États varie aussi considérablement.

<sup>6</sup> Étant donné que certaines taxes et charges sur la bière sont calculées en pourcentage d'un prix de base, il faut signaler que dans les provinces et les États individuellement, le calcul de la charge fiscale (c.-à-d. le montant total en dollars absolus de la taxe gouvernementale perçue) peut varier passablement selon les prix de détail et, dans certains cas, l'emballage, utilisés pour calculer ces taux de taxe. En outre, les taux de taxe (c.-à-d. la charge fiscale exprimée en pourcentage du prix) peuvent aussi être influencés par l'approche méthodologique utilisée pour déterminer le prix de détail sur lequel un calcul du taux de la taxe se fonde. Différentes méthodologies pour déterminer le prix de détail peuvent générer des différences mineures dans le calcul du taux de taxe. Cependant, la disparité frappante dans la valeur absolue en dollars des taxes sur la bière entre le Canada et les États-Unis signifie que la conclusion fondamentale de la présente étude selon laquelle les taux de taxe sur la bière au Canada sont nettement plus élevés qu'aux États-Unis sera probablement affectée de façon importante par des approches de rechange pour déterminer des prix de vente au détail représentatifs.

<sup>7</sup> Source : Département du Trésor des É.-U., Alcohol and Tobacco Tax and Trade Bureau, bulletin statistique, perceptions des taxes, exercice 2017, disponible à l'adresse [https://www.ttb.gov/tax\\_audit/tax\\_collections.shtml](https://www.ttb.gov/tax_audit/tax_collections.shtml).



Étant donné que de façon générale les taxes d'accise fédérale et d'État aux É.-U. sont fixées en fonction du volume du produit vendu ou distribué, elles sont plus uniformes en fonction de différents produits et ne varient pas en fonction du prix de la bière vendue.

Outre les taxes d'accise sur la bière, les États américains perçoivent également des taxes de vente sur la bière lorsque celle-ci est vendue au consommateur final. Dans la plupart des États, le taux de la taxe de vente sur la bière est le même que celui appliqué à la plupart des produits de consommation. Dans d'autres États, le taux de la taxe de vente sur la bière et d'autres produits de boissons alcoolisées est différent de celui du taux de la taxe de vente générale.<sup>8</sup>

Aux États-Unis, les taxes de vente de comté et de municipalité sont aussi courantes. La présente étude a utilisé un taux de taxe de vente moyen d'État ou de comté pour chaque État en calculant les taux globaux de la taxe de vente sur la bière.<sup>9</sup>

Aux États-Unis, il n'y a pas de taxe de vente fédérale (comparable à la taxe fédérale sur les produits et services au Canada).

## CANADA

Au Canada, le gouvernement fédéral perçoit à la fois une taxe d'accise sur la bière perçue au moment de sa fabrication (une taxe indirecte) et la taxe fédérale sur les produits et services (de 5 %) (une taxe directe à la consommation) lorsque le produit est vendu au consommateur final.

La situation en ce qui concerne les recettes provinciales générées par la vente de bière est plus complexe. Au Canada, les provinces n'ont pas de façon générale de pouvoirs de taxation indirects en vertu de la Constitution (c.-à-d. elles ne peuvent pas exiger de taxes comme la taxe d'accise fédérale qui s'applique au point de fabrication, qui est intégrée au prix de gros des produits et qui est par la suite transférée au consommateur) de sorte que contrairement aux États des É.-U., les provinces canadiennes ne perçoivent pas dans le sens juridique strict du mot ce que l'on considère des taxes d'accise. Cela dit, deux provinces, l'Ontario et le Québec, appliquent des taxes à la consommation directement aux consommateurs et ces taxes sont perçues d'une façon très semblable à la taxe d'accise fédérale ainsi qu'à la taxe d'accise fédérale des É.-U. et aux taxes d'accise d'État.

En Ontario, la province perçoit ce qu'il est convenu d'appeler des taxes à la consommation sur la bière perçues à l'avance. Ces taxes sont perçues en vertu de la *Loi sur la réglementation des alcools et la protection du public*. Sur le plan juridique, les taxes perçues à l'avance sont réputées être des taxes payables par le consommateur final; toutefois, comme les taxes d'accise fédérale et d'accise d'État sur la bière, elles s'appliquent au produit au point d'expédition du fabricant qui est légalement réputé avoir perçu à l'avance ces taxes auprès du consommateur et il doit les transmettre directement au ministère des Finances tous les mois. Les fabricants de bière, ayant remis ces taxes à la consommation perçues à l'avance sur toute la bière expédiée pour la vente en Ontario (à l'extérieur de la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO))<sup>10</sup>, incorporent la taxe perçue à l'avance dans le prix du produit qui est ultimement payé par le consommateur.

Au Québec, la province perçoit une surtaxe spécifique sur la bière en vertu de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

<sup>8</sup> Par exemple, le Minnesota (9 % par rapport à 6,875 %), le Kansas (8 % par rapport à 6,5 %); le Maryland (9 % par rapport à 6 %); le Dakota du Nord (7 % par rapport à 5 %) et le District de Columbia (14,75 % par rapport à 5,75 %) exigent tous des taxes de vente sur la bière supérieures au taux général de la taxe de vente. Source : Sales Tax Handbook, disponible en ligne à l'adresse <https://www.salestaxhandbook.com/>.

<sup>9</sup> Voir la section VI : Tableaux détaillés des taxes sur la bière et notes méthodologiques. La source concernant les taux de taxe de vente moyens sur la bière dans chaque État est : Walczak, Jared et Drenkard, Scott, « State and Local Sales Tax Rates in 2017 », Tax Foundation Fiscal Fact Sheet No. 539, janvier 2017, disponible en ligne à l'adresse <https://taxfoundation.org/state-and-local-sales-tax-rates-in-2017/> avec des rajustements des taux pour le Kansas, le Maryland, le Minnesota, le Dakota du Nord et le District de Columbia afin de refléter les taux de la taxe de vente spécifique à l'alcool.

<sup>10</sup> Pour ce qui est des ventes de la LCBO, les taxes sur la bière perçues à l'avance ne s'appliquent pas; c'est plutôt la LCBO qui perçoit les charges équivalentes sur toute la bière qu'elle vend (en plus de charges liées au coût de service destinées à couvrir les dépenses d'exploitation) et remet le profit annuel au ministère des Finances.

Comme la taxe à la consommation perçue à l'avance de l'Ontario, cette taxe spécifique est perçue et remise par les brasseurs et les distributeurs de bière et elle est intégrée au prix du produit qui est éventuellement payé par le consommateur.

Au Canada, l'Ontario et le Québec sont les deux seules provinces où les taxes à la consommation provinciales sur la bière sont assujetties à la surveillance des assemblées législatives provinciales (ce qui est semblable aux taxes d'accise sur la bière des États aux États-Unis). Dans toutes les provinces, à l'exception du Québec et de l'Ontario, des charges provinciales à la consommation sur la bière sont perçues au titre de charges ou de marges bénéficiaires de la régie des alcools.<sup>11</sup>

Dans la plupart des provinces canadiennes, il existe un mélange de taxes au détail sur les boissons alcoolisées du secteur privé et du gouvernement. Dans certaines provinces, l'Î.-P.-É., la N.-É. et le N.-B., les régies des alcools ont des ventes quasi monopolistiques avec des magasins du gouvernement et des agents qui représentent la vaste majorité des ventes de bière et d'alcool. Dans d'autres provinces, il y a un mélange de taxes au détail des secteurs public et privé. Dans les provinces à l'extérieur du Québec et de l'Ontario, les recettes issues des taxes provinciales à la consommation sur la bière sont générées par la perception de charges ou de marges bénéficiaires des régies des alcools plutôt que par des taxes fixées en vertu de la législation provinciale. Même en Alberta, qui est passée à un système de détail du secteur privé au début des années 1990, les recettes provenant de la bière sont perçues au titre de marges bénéficiaires de l'Alberta Gaming and Liquor Commission (AGLC) au moment où l'AGLC vend au prix de gros la bière aux détaillants du secteur privé.

Étant donné que les recettes provinciales reliées à la consommation de bière sont perçues au titre de marges bénéficiaires des régies des alcools dans la plupart des provinces, il y a énormément de variations dans la façon dont ces charges sont établies. Dans certaines provinces, ces charges sont établies au litre.<sup>12</sup> Dans d'autres provinces, elles sont fixées en pourcentage du prix ou en fonction d'une combinaison de pourcentage du prix et au litre.<sup>13</sup>

La perception des charges sur la bière au titre de marges bénéficiaires des régies des alcools donne plus de souplesse aux provinces pour ajuster les taux que le système prévu par la loi pour approuver les charges d'accise sur la bière des États aux États-Unis. Bien que les rajustements de marges bénéficiaires des régies des alcools soient souvent mentionnés par renvoi dans les budgets provinciaux et normalement approuvés par les trésoriers provinciaux, ils ne font pas toujours partie du processus budgétaire. Dans certains cas, le grand public peut ne pas être du tout au courant du fait qu'un changement aux charges ou taxes qu'il paie sur les produits de la bière a été apporté. Par exemple, la Saskatchewan Liquor and Gaming Authority (SLGA) a une politique d'établissement des prix qui augmente la marge bénéficiaire sur la bière perçue à l'égard de tous les produits de la bière si elle reçoit des augmentations des soumissions des fournisseurs sur des produits représentant trente pour cent ou plus du marché.<sup>14</sup>

Outre les taxes sur la bière perçues à l'avance et les marges bénéficiaires des régies des alcools, les provinces perçoivent aussi des taxes de vente sur les ventes de bière. Bien que les taxes de vente dans de nombreuses provinces aient été harmonisées à celles d'autres biens de consommation, comme aux États-Unis, certaines provinces perçoivent une taxe de vente sur les produits alcoolisés qui diffère de la taxe de vente perçue à l'égard de la plupart des autres biens de consommation.<sup>15</sup>

<sup>11</sup> Même au Québec et en Ontario, certaines charges provinciales sur la bière qui génèrent des recettes sont perçues par les régies des alcools. Voir les détails sur les systèmes de perception de la taxe sur la bière des provinces à l'annexe A.

<sup>12</sup> Alberta, Colombie-Britannique, Ontario, Québec et Saskatchewan.

<sup>13</sup> Voir la section VI : Tableaux détaillés des taxes sur la bière et notes méthodologiques pour connaître les détails des diverses structures d'établissement des prix de la bière dans les provinces.

<sup>14</sup> Cette politique de la SLGA est connue sous le nom de Politique d'augmentation générale des prix.

<sup>15</sup> Par exemple, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan perçoivent toutes les deux une taxe de vente sur les ventes d'alcool et de bière qui est fixée à 10 %, comparativement au taux de la taxe de vente générale de 7 % et de 6 % respectivement dans chaque province.

## TERMINOLOGIE RELATIVE À LA TAXE SUR LA BIÈRE

À des fins de clarté, les termes suivants sont utilisés dans la présente étude pour faire référence à diverses composantes de la taxe des systèmes de taxe sur la bière à l'étude.

« taxe à la consommation sur la bière/marges bénéficiaires » renvoie aux charges sur la bière qui sont intégrées au prix du produit et qui ne sont pas facilement visibles pour le consommateur. En ce qui concerne les provinces, le terme renvoie aux marges bénéficiaires provinciales ou aux taxes perçues à l'avance qui sont l'équivalent des taxes d'accise d'État. Dans le cas des provinces où les marges bénéficiaires génèrent des recettes qui couvrent les coûts de vente au détail des régies des alcools, une composante de coût est prise en compte dans les recettes issues des marges bénéficiaires des provinces de façon à créer une composante de taxe qui est l'équivalent d'une taxe d'accise sur la bière des États.

« taxe d'accise fédérale » renvoie aux taxes d'accise fédérale sur la bière dans les deux pays.

« charge fiscale fédérale » renvoie à la valeur totale en dollars absolus des taxes fédérales sur la bière dans les deux pays (accise aux États-Unis – accise plus taxe de vente fédérale au Canada).

« charge fiscale provinciale sur la bière » renvoie à la valeur en dollars absolus de la combinaison de la taxe à la consommation provinciale ou de la marge bénéficiaire et de la taxe de vente provinciale applicable dans chaque province.

« taxe de vente » renvoie à la taxe de vente d'un comté ou d'un État aux États-Unis ou aux taxes de vente provinciale et fédérale au Canada.

« charge fiscale de l'État » renvoie à la valeur en dollars absolus de la combinaison de la taxe d'accise sur la bière de l'État et des taxes de vente de l'État ou du comté applicables à la bière dans chaque État.

« charge fiscale totale sur la bière » renvoie à la valeur en dollars absolus de la charge fiscale fédérale totale et de la charge fiscale provinciale sur la bière ou de la charge fiscale sur la bière au niveau fédéral et à celui de l'État ou du comté applicable dans une administration donnée (c.-à-d. État ou province).

« taux de taxation de la bière » renvoie au pourcentage du prix de vente d'un produit qui comprend la taxe gouvernementale.

« caisse » fait référence à une caisse de 24 contenants de bière. La plupart des comparaisons dans le rapport sont faites entre des caisses de 24 canettes de 355 ml au Canada et des caisses de 24 canettes de 12 onces liquides aux États-Unis. Dans la section IV du rapport, les taxes canadiennes sur une caisse de 24 bouteilles de 341 ml sont illustrées au fil du temps. Les renvois ont servi à déterminer à quel moment le terme « caisse » fait référence à 24 bouteilles par opposition à 24 canettes.

### III. TAUX ACTUELS DE TAXATION DE LA BIÈRE : CANADA ET ÉTATS-UNIS

#### CHARGES FISCALES MOYENNES DANS CHAQUE PAYS

La présente étude compare les charges de taxation sur la bière (c.-à-d. la valeur absolue en argent des taxes appliquées) et les taux de taxation (c.-à-d. le pourcentage du prix de vente que représentent les taxes) pour les administrations au Canada et aux É.-U. fondés sur les exemples de prix de détail pour 24 canettes (voir la section VI : Tableaux détaillés des taxes et notes méthodologiques pour obtenir une description de la méthodologie et voir les annexes pour connaître les détails du calcul des taxes.

Le tableau 1 résume les taxes moyennes sur la bière pour les provinces et les États identifiant les composantes fédérales et les composantes des provinces et des États.

**TABLEAU 1 : CHARGE DE TAXATION MOYENNE SUR LA BIÈRE PAR CAISSE DE 24 CANETTES DE 355 ML PAR COMPOSANTE DE TAXE EN DEVISE CANADIENNE<sup>16</sup>**

COMPOSANTES DE TAXATION DE LA BIÈRE	ÉTATS-UNIS (MOYENNE DE 50 ÉTATS) CONVERTIE EN \$ CA	CANADA (MOYENNE SUR 10 PROVINCES)
Accise fédérale	1,68 \$	2,71 \$
Taxe de vente fédérale	0,00 \$	1,97 \$
<b>Taxe fédérale totale</b>	<b>1,68 \$</b>	<b>4,68 \$</b>
Taxes provinciales à la consommation et charges/taxe d'accise d'État	0,93 \$	12,32 \$
Taxe de vente provinciale/taxe de vente d'État ou de comté	1,51 \$	3,31 \$
<b>Taxe totale provinciale/d'État</b>	<b>2,44 \$</b>	<b>15,63 \$</b>
<b>Taxe totale sur la bière par caisse</b>	<b>4,12 \$</b>	<b>20,31 \$</b>

<sup>16</sup> Le calcul de la charge fiscale fondé sur le prix moyen et les charges fiscales connexes pour 24 canettes de Budweiser et de Miller Lite dans chacun des États américains (l'enquête sur les de Simple Thrifty Living de juin 2017) et le prix moyen ainsi que les charges fiscales connexes pour 24 canettes de Budweiser et de Coors Light dans les provinces canadiennes tirés de l'enquête de mars 2018 sur le prix des régies provinciales des alcools et des détaillants du secteur privé (selon le cas), (à l'exception de l'Î.-P.-É. et du N.-B. où le prix moyen de la bière dans les régies des alcools a été converti en montant par caisse). Voir la section VI : Tableaux détaillés des taxes sur la bière et notes méthodologiques pour avoir de plus amples renseignements sur les sources de données et les calculs.

Comme l'illustre le tableau 1, les taxes moyennes canadiennes sur la bière sont plus élevées dans chaque composante de la taxe comparativement aux États-Unis. En tout, les consommateurs de bière canadiens paient cinq fois plus de taxes sur la bière sur une caisse de bière que les consommateurs aux États-Unis.

**AU CANADA, LES TAXES À LA CONSOMMATION SUR LA BIÈRE SONT CINQ FOIS PLUS ÉLEVÉES QUE CELLES AUX ÉTATS-UNIS.**

La taxe d'accise fédérale canadienne sur la bière<sup>17</sup> génère environ 1 \$ de plus la caisse que la taxe d'accise fédérale sur la bière des É.-U. de 18 \$ le baril convertie en devise canadienne.<sup>18</sup> Au Canada, les ventes de bière sont également assujetties à une taxe fédérale sur les produits et services de 5 % qui est perçue dans le cadre d'une taxe de vente harmonisée dans de nombreuses provinces. Cette taxe de vente fédérale de 5 % génère environ 2 \$ par caisse de bière vendue au Canada, ce qui amène la charge fiscale totale moyenne fédérale sur la bière que paient les consommateurs de bière canadiens à près de 4,68 \$ ou 178 % de plus la caisse que la charge fiscale fédérale moyenne sur la bière aux É.-U. En fait, les taxes fédérales canadiennes sur la bière à elles seules sont plus élevées que les taxes fédérales et d'État combinées aux États-Unis.

Toutefois, les différentiels entre les taxes sur la bière des provinces et des États sont même plus grands que ceux entre les deux gouvernements fédéraux.

La marge bénéficiaire/taxe provinciale à la consommation au Canada, qui est de plus de 12,32 \$ la caisse<sup>19</sup>, est 13 fois plus élevée que la taxe à la consommation/d'accise moyenne sur la bière d'État aux États-Unis, soit 0,93 \$ la caisse. Cette différence de plus de 11 \$ la caisse représente le différentiel le plus important dans les taux de taxation de la bière entre les deux pays et, comme on l'a noté dans la section IV, « *Tendances dans la taxation de la bière : Canada et États-Unis* », ce différentiel, fondé sur les tendances actuelles, augmentera probablement au fil du temps étant donné que les provinces canadiennes augmentent les taxes sur la bière beaucoup plus fréquemment que les assemblées législatives d'État aux É.-U.

La dernière différence dans les charges fiscales sur la bière au Canada et aux É.-U. a trait aux différences dans le montant de la taxe de vente perçue dans chaque administration infranationale. Aux États-Unis, les gouvernements d'État ainsi que les comtés ou municipalités appliquent des taxes de vente qui peuvent s'appliquer aux ventes de bière. Aux fins de la présente étude, on a appliqué les taxes de vente moyennes d'État et de comté aux échantillons de prix dans chaque État et on les a comparées aux montants générés par les taxes de vente provinciales sur les échantillons de prix de la bière au Canada.

**LA MARGE BÉNÉFICIAIRE/ TAXE PROVINCIALE À LA CONSOMMATION AU CANADA, QUI EST DE PLUS DE 12,32 \$ LA CAISSE, EST 13 FOIS PLUS ÉLEVÉE QUE LA TAXE À LA CONSOMMATION/D'ACCISE MOYENNE SUR LA BIÈRE D'ÉTAT AUX ÉTATS-UNIS, SOIT 0,93 \$ LA CAISSE.**

<sup>17</sup> La taxe d'accise fédérale sur la bière de 0,3184 \$ le litre a servi aux calculs dans la présente étude. Le 1er avril 2018, cette taxe a été augmentée automatiquement à 0,3232 \$ le litre.

<sup>18</sup> Comme on l'indique à la section VI, les taxes d'accise sur la bière au Canada comme aux États-Unis sont plus faibles à l'égard du volume de production initial de chaque brasseur jusqu'à concurrence d'un seuil défini. Les valeurs de la taxe d'accise utilisées dans la présente étude sont celles applicables au niveau supérieur qui s'appliquent à la majorité des ventes de bière dans chaque pays.

<sup>19</sup> Voir la section VI : Tableaux détaillés des taxes sur la bière et notes méthodologiques pour avoir de plus amples renseignements sur les taux de taxe à la consommation des provinces et des États et le calcul des moyennes.

La taxe de vente moyenne combinée d'État et de comté appliquée aux États-Unis est de 6,8 %<sup>20</sup>, ce qui représente environ 20 % de moins que le taux de la taxe de vente moyenne provinciale qui s'applique aux ventes de bière au Canada, qui est de 8,6 %.<sup>21</sup> Cependant, les taxes de vente provinciales génèrent des charges fiscales par caisse pour les consommateurs canadiens qui sont à peu près le double de celles qui sont payées par les consommateurs aux É.-U. parce que les prix typiques pour la bière au Canada (entraînés principalement par des taxes fédérales et provinciales à la consommation sur la bière plus élevées) sont beaucoup plus élevés au Canada comparativement à ceux que l'on retrouve aux États-Unis. Bref, l'incidence d'une taxe sur une taxe de la taxe de vente est beaucoup plus élevée au Canada en raison des taxes à la consommation intégrées aux prix qui sont beaucoup plus élevés au Canada. Au Canada, 39 % ou 2,04 \$ tirés des recettes totales de la taxe de vente sont le résultat de la taxe de vente appliquée aux taxes à la consommation intégrées, alors que ce n'est que 0,18 \$ aux É.-U.

## INCIDENCE D'UNE TAXE SUR UNE TAXE

**AU CANADA, 39 % OU 2,04 \$ DES RECETTES TOTALES TIRÉES DE LA TAXE DE VENTE SONT LE RÉSULTAT DE LA TAXE DE VENTE APPLIQUÉE AUX TAXES À LA CONSOMMATION INTÉGRÉES, ALORS QUE CE N'EST QUE 0,18 \$ AUX É.-U.**

Une ventilation du différentiel des taxes entre les deux pays indique que les taxes fédérales plus élevées sur la bière représentent 3 \$ sur le différentiel de la taxe sur la bière de 16 \$ entre le Canada et les É.-U. (associé aux exemples de prix de 24 canettes) ou 19 % de la raison pour laquelle les consommateurs canadiens paient des taxes sur la bière qui sont cinq fois plus élevées que celles aux États-Unis. Les charges provinciales, à titre de comparaison, représentent 81 % du différentiel de la taxe sur la bière entre le Canada et les É.-U.

La plage des charges fiscales totales sur la bière entre les provinces ou les États dans chaque pays est également très importante. Aux États-Unis, l'Oregon représente l'État où la charge fiscale totale sur la bière est la plus faible, 1,92 \$ la caisse par rapport à un sommet de 7,89 \$ la caisse dans l'État du Tennessee.

Au Canada, les consommateurs du Québec paient la charge fiscale totale sur la bière la moins élevée du pays, soit 12,72 \$ la caisse (en fonction des exemples de prix étudiés), tandis que les consommateurs de l'Île-du-Prince-Édouard paient la charge fiscale totale sur la bière la plus élevée, soit 25,93 \$ la caisse.

Dans les deux pays, la variation dans les charges fiscales totales sur la bière entre les provinces ou les États est une fonction des différences dans les niveaux de taxe d'État ou de province et les taux de la taxe de vente. Au Canada, la charge fiscale fédérale totale varie également. La raison en est que même si le gouvernement canadien et le gouvernement américain ont tous deux des taxes d'accise fédérale sur la bière qui sont les mêmes dans tous les États ou toutes les provinces, au Canada la charge fiscale fédérale totale sur la bière inclut également la taxe sur les produits et services (TPS) de 5 % qui génère une charge fiscale différente dans les différentes provinces en fonction des différences dans le prix de détail entre les provinces. Dans les provinces où le prix de détail typique est plus élevé, la TPS de 5 % générera une charge fiscale absolue plus élevée. Dans les provinces où le prix de détail est plus faible, la charge fiscale absolue attribuable à la TPS sera moindre. En conséquence de ces différences dans le prix de détail, la charge fiscale fédérale moyenne sur la bière varie entre 4 et 5 \$ la caisse dans toutes les provinces canadiennes.

<sup>20</sup> Voir U.S. Tax Foundation Fiscal Fact Sheet No. 539 (Jan 2017) « State and Local Sales Tax Rates in 2017 » par Jared Walczak et Scott Drenkard, disponible en ligne à : <https://taxfoundation.org/>.

<sup>21</sup> Les taux de la taxe de vente provinciale sur la bière sont de 10 % en N.-B., à T.-N.L., à l'Î.-P.-É., au N.-B., en S.K. et en C.-B.; de 9,975 % au Q.C. et de 8 % en O.N. et au M.B., et de zéro en A.B., soit une moyenne provinciale de 8,6 %.

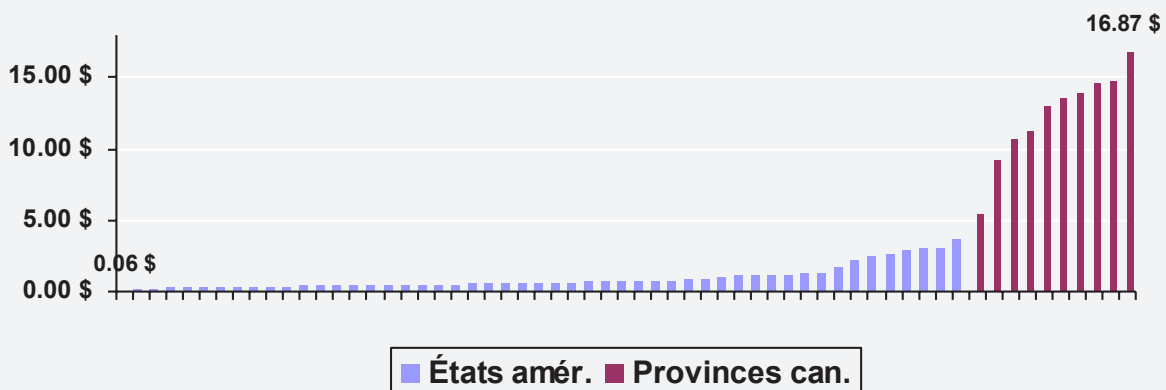
La variation dans les charges fiscales provinciales sur la bière et les taux d'accise stables sur la bière aux É.-U. est beaucoup plus importante.

Au Canada, certaines provinces perçoivent des marges bénéficiaires/taxes à la consommation sur la bière fondées sur le litre. Ces charges par litre varient d'un minimum de 0,63 \$ le litre (ou 5,37 \$ la caisse) au Québec à un sommet de 1,734 \$ le litre (ou 14,77 \$ la caisse en Saskatchewan). Dans d'autres provinces, les marges bénéficiaires/taxes à la consommation sur la bière sont générées grâce à des charges en pourcentage. Par exemple, les régies des alcools dans les Maritimes, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard, appliquent des marges bénéficiaires sur la bière de 84,5 %, 89,8 % et 100 %<sup>22</sup> au prix d'achat de gros du produit. Ces marges bénéficiaires, une fois que l'on tient compte des coûts des régies des alcools, génèrent des recettes par litre variant entre 1,50 \$ et 2,00 \$ le litre.

Dans les États américains, les taxes d'accise sur la bière fluctuent également beaucoup d'un État à l'autre, même si dans tous les États, ces charges sont beaucoup moins élevées que les marges bénéficiaires/taxes à la consommation canadiennes équivalentes. Par exemple, en 2018, les taxes d'État au gallon converties en montant au litre en devise canadienne varient d'un minimum de moins de 0,01 \$ le litre au Wyoming à 0,44 \$ le litre au Tennessee. Comme on peut le constater dans le graphique 1 ci-dessous, la gamme complète des charges d'accise d'État par caisse est nettement inférieure aux marges bénéficiaires/taxes à la consommation équivalentes dans les provinces canadiennes (c.-à-d. les taxes provinciales et d'État sur la bière à l'exclusion de la taxe de vente).

Alors que la marge bénéficiaire/taxe provinciale moyenne à la consommation sur la bière est un peu plus de 12 \$ la caisse, 44 des 51 États américains ont une taxe d'accise équivalente d'État par caisse qui est inférieure à 2 \$ CA. Autrement dit, 86 % des États américains ont une taxe d'accise sur la bière qui est inférieure de plus de 10 \$ la caisse à la moyenne provinciale canadienne de 12 \$ la caisse.

### GRAPHIQUE 1 : TAXE A LA CONSOMMATION PROVINCIALE ET D'ÉTAT SUR LA BIÈRE PAR CAISSE



<sup>22</sup> La LCC de l'Î.-P.-É. applique une marge bénéficiaire pouvant atteindre 59,69 % sur les caisses de 24 canettes. En outre, il y a une marge bénéficiaire de taxe santé de 25 % appliquée en sus de la marge bénéficiaire de la LCC avant l'application des taxes de vente. Ces deux marges bénéficiaires combinées équivalent à une marge bénéficiaire d'environ 100 % du coût en magasin.

## TAXE GOUVERNEMENTALE EN POURCENTAGE DU PRIX DE DÉTAIL – C.-À-D. TAUX DE LA TAXE

Les charges fiscales sur la bière exprimées en pourcentage du prix de détail sont également beaucoup plus élevées au Canada qu'aux États-Unis. Comme on peut le constater au tableau 2, le taux moyen de la taxe à la consommation associée aux échantillons de prix aux É.-U. génère un taux de taxe d'environ 17 %. Cette donnée est nettement moindre que le taux de taxe moyen de 47 % récemment estimé et signalé par Bière Canada.

**TABLEAU 2 : COMPOSANTES DE LA TAXATION DE LA BIÈRE EN POURCENTAGE DU PRIX DE DÉTAIL**<sup>23</sup>

	ÉTATS-UNIS (MOYENNE DE 50 ÉTATS ET DU DISTRICT DE COLUMBIA)	CANADA (MOYENNE DES DIX PROVINCES)
<b>Taxe gouvernementale sur la bière en pourcentage du prix</b>	<b>17 %</b>	<b>47 %</b>
Accise fédérale	7,1 %	6,4 %
Taxe de vente fédérale	0 %	4,4 %
Taxe à la consommation provinciale/d'État	3,4 %	28,5 %
Taxe de vente provinciale/d'État ou de comté	6,3 %	7,5 %

Si l'on prend toutes les provinces canadiennes, le taux de la taxe totale sur la bière varie d'un seuil de 35 pour cent en Alberta à plus de 50 pour cent du prix de détail dans plusieurs provinces.<sup>24</sup> Aux États-Unis, le taux de la taxe totale sur la bière varie d'un seuil de 7 % en Oregon à un sommet de 28 % au Tennessee. Comme dans le cas de la charge fiscale totale par caisse (c.-à-d. le montant absolu en dollars de la taxe perçue par caisse), la plage des taux de taxe sur la bière au niveau des États aux É.-U. est dans tous les cas nettement inférieure à la plage complète des taux de la taxe provinciale sur la bière au Canada.

<sup>23</sup> Source pour le tableau VI-1 sur le pourcentage de la taxe aux É.-U. : représente une moyenne des pourcentages de la taxe de 50 États selon les exemples de prix de juin 2017. Source pour les pourcentages de la taxe sur la bière au Canada publiés en ligne par Bière Canada à l'adresse : [www.axethebeertax.ca/fr/](http://www.axethebeertax.ca/fr/). Les calculs des taxes pour chaque province fondés sur le prix de détail des dix principales unités de gestion de stock (UGS) sur la bière par volume de vente dans chaque administration pondérés par le volume de vente pour chaque UGS. Dans les provinces où il y a un prix de détail du secteur privé qui varie (QC, AB), le prix moyen pour chaque UGS fondé sur l'échantillon de points de détail d'octobre 2017. Dans d'autres provinces, le prix de détail représente un prix uniforme (c.-à-d. un prix à l'échelle de la province) pour chaque UGS d'octobre 2017. Dans les provinces où la vente de bière est un monopole de la régie des alcools (Î.-P.-É., N-É, N-B), le pourcentage de la taxe fondé sur les recettes générées par les charges des régies des alcools, à l'exclusion de l'estimation des coûts de vente au détail de la bière des régies des alcools. À T-NL, au MB, en SK, en AB et en C.-B., les pourcentages de la taxe se fondent sur les charges de gros des régies des alcools.

<sup>24</sup> Voir la section VI : Tableau VI-4 pour obtenir la liste complète des pourcentages de la taxe provinciale sur la bière.



**LE TAUX MOYENNE DE LA TAXE À LA CONSOMMATION ASSOCIÉE AUX ÉCHANTILLONS DE PRIX AUX É. U. GÉNÈRE UN TAUX DE TAXE D'ENVIRON 17 %. CETTE DONNÉE EST NETTEMENT MOINDRE QUE LE TAUX DE TAXE MOYEN DE 47 % RÉCEMMENT ESTIMÉ ET SIGNALÉ PAR BIÈRE CANADA.**

Un examen des taux de la taxe (c.-à-d. les taxes en pourcentage du prix) révèle des différences importantes au sujet de la taxe sur la bière dans les deux pays.

Au Canada, les marges bénéficiaires/taxes à la consommation provinciales sur la bière forment la plus importante composante de la taxe. Ces taxes et marges bénéficiaires génèrent beaucoup plus de recettes que la taxe d'accise fédérale ou la TPS ou encore la taxe de vente provinciale. Bien que les composantes de la taxe de vente et de la taxe d'accise fédérale soient importantes, elles génèrent beaucoup moins de recettes que l'une ou l'autre composante de la taxe provinciale.

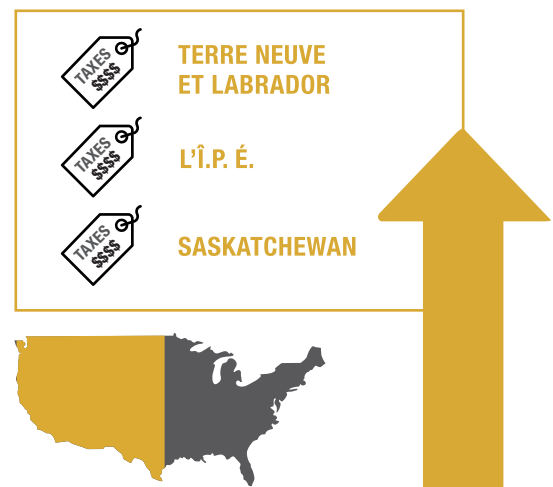
Les États des É.-U., comparativement aux provinces canadiennes, génèrent en général plus de recettes totales de la taxe de vente qu'ils appliquent sur la bière qu'ils n'en retirent de leurs taxes d'accise d'État.<sup>25</sup> Autrement dit, dans la plupart des États américains, la bière est taxée davantage comme d'autres produits de consommation avec une taxe d'accise d'État relativement modeste. Au Canada, la bière est assujettie aux taxes de vente, mais aussi aux marges bénéficiaires/taxes provinciales à la consommation sur la bière qui sont des taxes beaucoup plus élevées que celles appliquées à l'égard de la plupart des autres produits.

## COMPARAISON DES ADMINISTRATIONS FRONTALIÈRES

Bien qu'une comparaison entre la moyenne des taux de taxe et des charges fiscales des provinces sur la bière et la moyenne des taux de taxe et des charges fiscales sur la bière des États aux É.-U. mette en lumière les différences importantes dans la taxation de la bière entre les deux pays, de nombreux consommateurs canadiens pourraient être davantage intéressés par la façon dont le taux de taxe et la charge fiscale de leur province se comparent aux États américains frontaliers.

Les graphiques qui suivent illustrent les différences dans la charge fiscale totale entre les provinces canadiennes et les États américains frontaliers. La charge fiscale totale sur la bière supportée par les consommateurs canadiens en comparaison à l'administration américaine la plus près varie assez des données moyennes nationales, mais comme on l'a signalé plus tôt, les Canadiens dans toutes les administrations paient nettement plus de taxes sur la bière que les Américains.

**LES TAXES SUR UNE CAISSE DE BIÈRE À TERRE NEUVE ET LABRADOR, À L'Î.P. É. OU EN SASKATCHEWAN SONT PLUS ÉLEVÉES QUE LE PRIX DE DÉTAIL FINAL DE LA BIÈRE, TOUTES TAXES COMPRIS, DANS 25 DES ÉTATS AMÉRICAINS ÉTUDIÉS.**



<sup>25</sup> Cela s'applique dans 42 des 51 administrations américaines. C'est le cas dans quatre États, parce que le taux de la taxe de vente est de zéro.

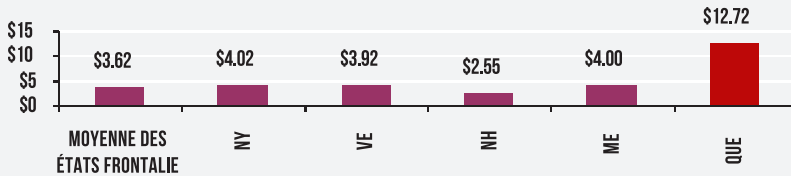
Comme on l’a indiqué dans l’introduction, l’écart entre l’administration canadienne ayant la taxe la plus élevée, l’Î. P. É., et l’administration américaine ayant la plus faible taxe sur la bière, l’Oregon, est d’environ 24 \$ la caisse. Autrement dit, les consommateurs de bière à l’Î. P. É. paient 24 \$ de plus en taxes gouvernementales que leurs homologues de l’Oregon lorsqu’ils achètent une caisse de bière.

La différence entre la charge fiscale totale la plus faible sur la bière au Canada, c’est-à-dire le Québec (12,72 \$/caisse), est tout de même 62 % plus élevée que la charge fiscale totale sur la bière la plus élevée aux É.-U., au Tennessee (7,86 \$/caisse) – presque 5 \$ de plus la caisse.

Ces importants différentiels de la charge fiscale totale sont également courants entre les administrations frontalières au Canada et aux États-Unis. Les graphiques ci-dessous mettent en évidence les différences entre les provinces canadiennes et les États américains avec lesquels elles partagent une frontière commune.

### GRAPHIQUE 2 : QUÉBEC

CHARGE FISCALE EN \$ CA SUR 24 CANETTES



**AU QUÉBEC, LES CONSOMMATEURS PAIENT TROIS FOIS ET DEMIE PLUS DE TAXES SUR LA BIÈRE QUE LES CONSOMMATEURS DANS LES ÉTATS AMÉRICAINS FRONTALIERS.**

### GRAPHIQUE 3 : ONTARIO

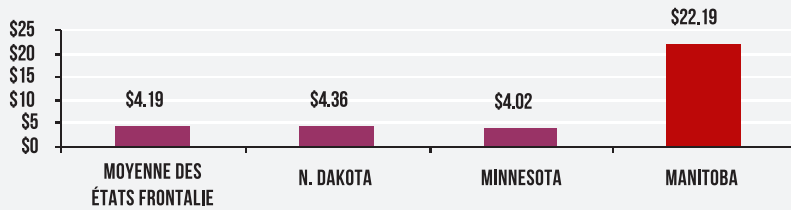
CHARGE FISCALE EN \$ CA SUR 24 CANETTES



**EN ONTARIO, LES CONSOMMATEURS PAIENT CINQ FOIS PLUS DE TAXES SUR LA BIÈRE QUE LES CONSOMMATEURS DANS LES ÉTATS AMÉRICAINS FRONTALIERS**

### GRAPHIQUE 4 : MANITOBA

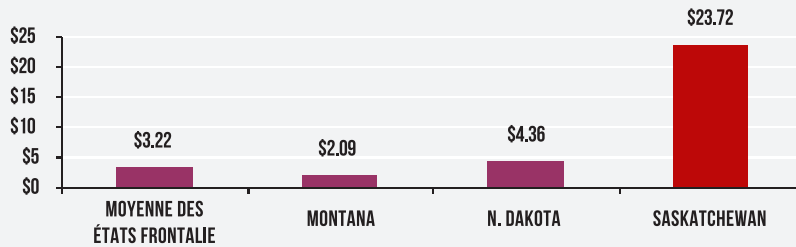
CHARGE FISCALE EN \$ CA SUR 24 CANETTES



AU MANITOBA, LES CONSOMMATEURS PAIENT CINQ FOIS PLUS DE TAXES SUR LA BIÈRE QUE LES CONSOMMATEURS DANS LES ÉTATS AMÉRICAINS FRONTALIERS

### GRAPHIQUE 5 : SASKATCHEWAN

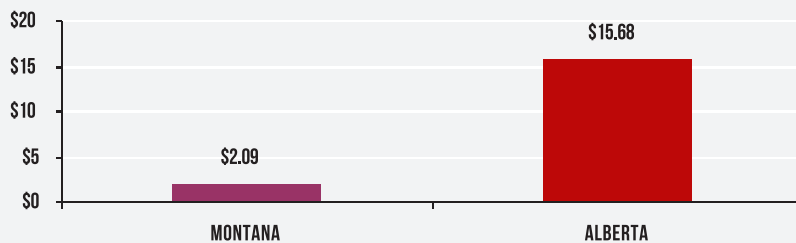
CHARGE FISCALE EN \$ CA SUR 24 CANETTES



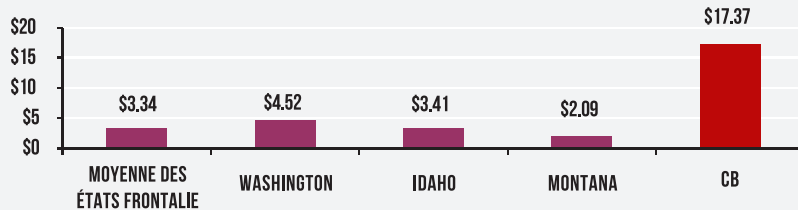
EN SASKATCHEWAN, LES CONSOMMATEURS PAIENT 20 \$ DE PLUS EN TAXES SUR LA BIÈRE PAR CAISSE QUE LES CONSOMMATEURS DANS LES ÉTATS AMÉRICAINS FRONTALIERS.

### GRAPHIQUE 6 : ALBERTA

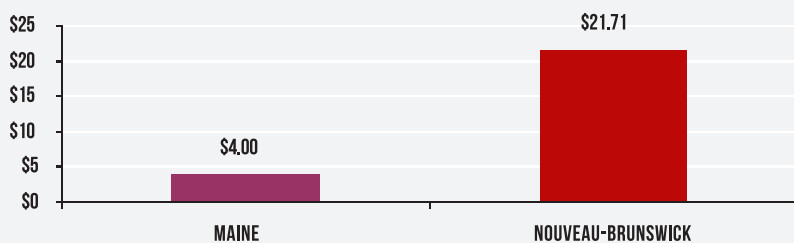
CHARGE FISCALE EN \$ CA SUR 24 CANETTES



EN ALBERTA, LES CONSOMMATEURS PAIENT SEPT FOIS ET DEMIE PLUS DE TAXES SUR LA BIÈRE QUE LES CONSOMMATEURS AU MONTANA.

**GRAPHIQUE 7 : COLOMBIE-BRITANNIQUE****CHARGE FISCALE EN \$ CA SUR 24 CANETTES**

**EN C.-B., LES CONSOMMATEURS PAIENT PLUS DE CINQ FOIS PLUS DE TAXES SUR LA BIÈRE QUE LES CONSOMMATEURS DANS LES ÉTATS AMÉRICAINS FRONTALIERS.**

**GRAPHIQUE 8 : NOUVEAU-BRUNSWICK****CHARGE FISCALE EN \$ CA SUR 24 CANETTES**

**AU NOUVEAU-BRUNSWICK, LES CONSOMMATEURS PAIENT CINQ FOIS PLUS DE TAXES SUR LA BIÈRE QUE LES CONSOMMATEURS AU MAINE.**

Pour ce qui est du Nouveau-Brunswick, le graphique ci-dessus compare les taux de taxe associés à la marge bénéficiaire standard sur la bière d'Alcool Nouveau-Brunswick Liquor (ANBL) de 89,8 % et le prix moyen de la bière dans cette province converti en un équivalent par caisse avec l'exemple du Maine pour une caisse de 24 canettes.<sup>26</sup>

Un examen des charges fiscales canadiennes sur la bière en comparaison des États qui partagent une frontière commune illustre que le Québec, la province canadienne où la taxe sur la bière est la moins élevée, a le différentiel de taxe sur la bière le plus faible, ce qui n'est pas surprenant. Par contre, même au Québec, les consommateurs qui paient les taxes les moins élevées sur la bière au Canada paient des taxes sur la bière qui sont trois fois et demie plus élevées que les consommateurs américains dans les États frontaliers.

<sup>26</sup> Au cours de l'été de 2016, ANBL a commencé à offrir un nombre limité de marques de bière à des prix réduits. Voir l'article « NB Liquor Announces Price Cut on Six Popular Beer Brands », site Web de Canadian Beer News, publié le 14 juillet 2016. En 2017, ANBL a créé un nombre de promotions permanentes des produits. Voir l'article « New Brunswick to lower some beer prices permanently », site Web de CTV Atlantic, publié le 31 mai 2017. ANBL semble avoir réduit les marges bénéficiaires par rapport à ces promotions choisies de 2017, mais il semble que sa marge bénéficiaire publiée sur la bière reste en place pour la plupart des produits de la bière.

---

Le différentiel de la taxe sur la bière au Canada est le plus accentué entre les provinces des Prairies et les États américains frontaliers de l'ouest.

Par exemple, en Saskatchewan, les consommateurs paient une charge fiscale totale sur la bière de 0,99 \$ la canette, un montant qui est 7,4 fois plus élevé que la charge fiscale totale moyenne de 0,13 \$ la canette des États voisins du Montana et du Dakota du Nord. Dans la même veine, les consommateurs de bière de l'Alberta paient une charge totale fiscale sur la bière qui est sept fois et demie plus élevée que celle que paient leurs homologues américains du Montana.

Comme on l'a indiqué dans l'introduction et examiné de façon plus détaillée dans la prochaine section, ces différentiels transfrontaliers de taxes sur la bière sont susceptibles de devenir plus extrêmes dans l'avenir étant donné que les gouvernements au Canada augmentent les taxes sur la bière beaucoup plus souvent que leurs homologues américains.

## IV. TENDANCES DANS LA TAXATION DE LA BIÈRE : CANADA ET ÉTATS-UNIS

L'une des raisons pour lesquelles les taxes sur la bière sont si élevées au Canada par rapport aux États-Unis, c'est que les paliers de gouvernement canadiens, souvent par l'entremise des rajustements du prix des alcools, ont mis en œuvre des augmentations beaucoup plus fréquentes de la taxe sur la bière historiquement que leurs homologues américains. Ces tendances en matière de taxation sont vraies tant historiquement que dans un passé récent.

### TENDANCES EN MATIÈRE DE TAXATION DE LA BIÈRE DANS LES PROVINCES COMPARATIVEMENT AUX ÉTATS AMÉRICAINS

Au Canada, les augmentations de la taxe sur la bière sont une composante fréquente des processus budgétaires provinciaux. Depuis 2010, il y a eu 45 modifications distinctes de la taxe mises en œuvre par les provinces canadiennes qui ont augmenté les taxes à la consommation s'appliquant à la bière.<sup>27</sup>

Au Canada, les changements aux taxes sur la bière peuvent prendre de nombreuses formes. Des modifications graduelles fréquentes, notamment les 11 augmentations apportées à la taxe de base sur la bière en Ontario depuis 2010 (qui ont totalisé près de 1,70 \$ la caisse au cours de la période), ou les rajustements ponctuels moins fréquents qui peuvent être beaucoup plus importants, notamment l'augmentation de la taxe sur la bière/marge bénéficiaire de 1,87 \$ la caisse par AGLC mise en œuvre par l'Alberta au printemps de 2015 (suivie d'une autre augmentation de 0,43 \$ la caisse en Alberta l'automne de la même année).

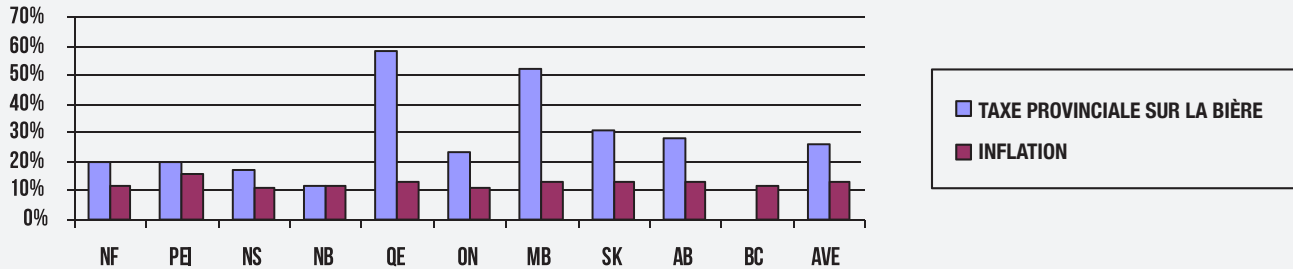
Comme l'indique le graphique 9, que les provinces aient apporté de nombreuses petites augmentations de la taxe ou des rajustements ponctuels moins fréquents, mais plus importants, le changement moyen dans les charges fiscales provinciales sur la bière depuis 2010 a été à peu près le double du taux général d'inflation au cours de la même période.<sup>28</sup>

**LES CHARGES FISCALES PROVINCIALES SUR LA BIÈRE DEPUIS 2010 ONT AUGMENTÉ À PEU PRÈS DEUX FOIS PLUS VITE QUE LE TAUX GÉNÉRAL D'INFLATION – 26 % PAR RAPPORT À 13 %.**

<sup>27</sup> Voir une liste complète des augmentations de la taxe provinciale sur la bière depuis 2010 à l'annexe A.

<sup>28</sup> Les calculs de l'inflation pour les provinces selon le tableau Cansim 326-0021 de Statistique Canada, Indice des prix à la consommation annuel par province de 1982 à 2017.

## GRAPHIQUE 9: CHANGEMENT DANS LES TAXES PROVINCIALES SUR LA BIÈRE 2010 À 2018



Comme on peut le constater au graphique 9, les augmentations des taxes provinciales à la consommation sur la bière ont dépassé de façon importante l'inflation dans la plupart des provinces. La Colombie-Britannique, qui n'a pas augmenté les taxes sur la bière depuis 2010, est la seule province où les taxes provinciales sur la bière sont demeurées relativement constantes. En Nouvelle-Écosse, où l'on n'a pas ajusté la structure d'établissement des prix depuis 2010, l'augmentation de la charge fiscale provinciale totale se compare davantage à l'inflation. Comme on l'a indiqué plus tôt, bien que le N.-B. semble avoir réduit ses marges bénéficiaires sur un nombre limité de produits de la bière récemment, la marge bénéficiaire standard sur la bière d'ANBL, qui s'applique à la vaste majorité des produits de la bière vendus dans la province, a augmenté, passant de 82,3 % à 89,8 % au cours de cette période.<sup>29</sup>

Dans la plupart des provinces, les changements apportés par les provinces aux taxes sur la bière ont généré des augmentations de la charge fiscale totale sur la bière supérieures à l'inflation au cours de la période depuis 2010. L'augmentation moyenne de 26 % de la taxe provinciale à la consommation sur la bière (exclusion faite de la taxe de vente) au cours des sept dernières années a fait augmenter le fardeau fiscal des consommateurs de 2,20 \$ la caisse. Cette augmentation de 2,20 \$ la caisse en moyenne de la taxe provinciale à la consommation sur la bière au cours des sept dernières années est plus que le double de la taxe d'accise moyenne d'État de 0,93 la caisse.

Cette tendance des taxes provinciales à la consommation sur la bière qui augmentent plus rapidement que le taux d'inflation est encore plus prononcée si l'on adopte un point de vue à plus long terme. Des exemples historiques de la taxe sur la bière compilés par Bière Canada permettent une comparaison des charges fiscales actuelles sur la bière à celles de périodes antérieures<sup>30</sup>. Une comparaison des charges fiscales actuelles sur la bière à celles des années 2000 et 1982 indique que la tendance actuelle d'une augmentation des taxes provinciales sur la bière plus rapide que l'inflation est une caractéristique à long terme du système canadien de taxation de la bière.

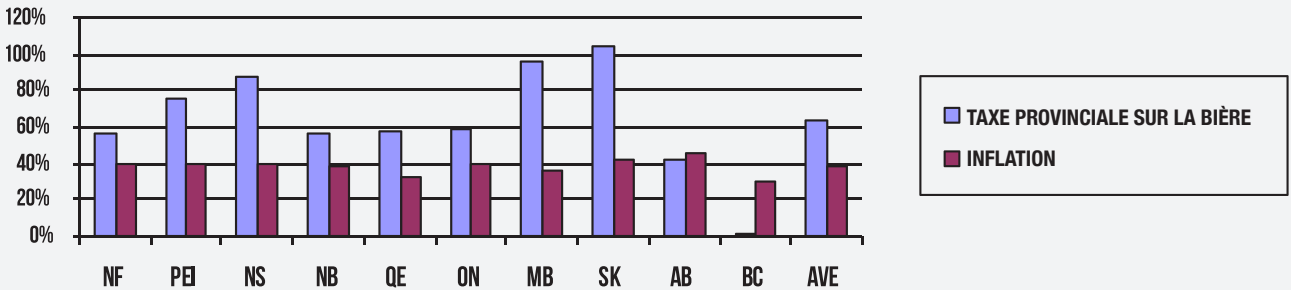
**À ELLE SEULE, L'AUGMENTATION MOYENNE DES TAXES PROVINCIALES À LA CONSOMMATION SUR LA BIÈRE DEPUIS 2010, DE 2,20 \$ LA CAISSE, EST 137 % PLUS ÉLEVÉE QUE LA TAXE D'ACCISE MOYENNE D'ÉTAT SUR LA BIÈRE DE 0,93 \$ LA CAISSE.**

<sup>29</sup> Étant donné que l'exemple de la taxe sur la bière du N.-B. se fonde sur le taux de marge bénéficiaire publié d'ANBL, il peut exagérer la charge fiscale au N.-B. compte tenu des récentes promotions d'ANBL. Cependant, étant donné que la marge bénéficiaire standard d'ANBL continue de s'appliquer à la plupart des ventes de bière et compte tenu du fait que ce taux a été augmenté depuis 2010, il est probable que la charge fiscale sur la bière au N.-B. a quand même augmenté à un taux supérieur à l'inflation depuis 2010.

<sup>30</sup> Voir Section VI, Tableau VI-4 des tableaux détaillés de la taxe pour obtenir la liste de Bière Canada sur les estimations historiques des taxes provinciales à la consommation sur la bière pour une caisse de 24 bouteilles, comparativement à l'inflation.

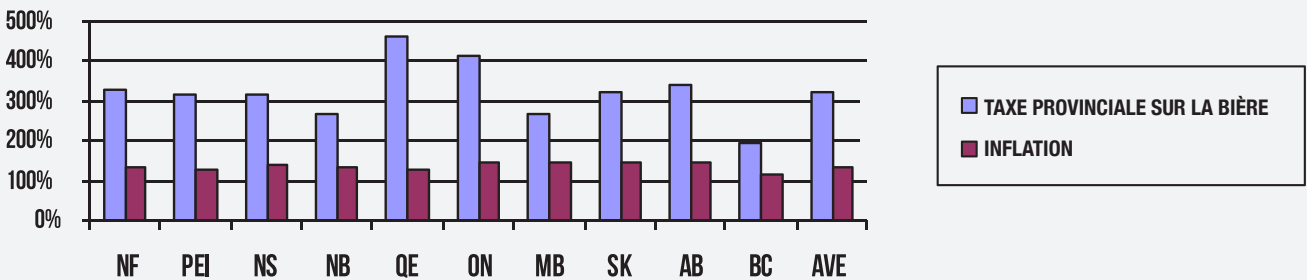
La tendance qu'ont les provinces canadiennes à mettre en œuvre des rajustements ponctuels à leurs taxes sur la bière plus fréquemment que les États américains, conjuguée à leur dépendance sur des mécanismes de taxation qui augmentent automatiquement les charges gouvernementales sur la bière au fil du temps, notamment les augmentations automatiques annuelles de la taxe associées à l'inflation générale, les charges provinciales perçues au titre de marges bénéficiaires en pourcentage et les augmentations automatiques de la taxe associées à des rajustements des prix des fournisseurs telle la politique d'augmentation générale des prix de la SLGA, tous se conjuguent pour faire augmenter dans la plupart des administrations des taxes sur la bière qui sont nettement supérieures à l'inflation.

### GRAPHIQUE 10 : CHANGEMENT DANS LA TAXE PROVINCIALE À LA CONSOMMATION SUR LA BIÈRE, 2000 À 2018



Si l'on examine les tendances en matière de taxation de la bière depuis 2000, le changement moyen pour toutes les provinces est une fois de plus à peu près le double du taux d'inflation, la C.-B. étant la seule province où l'augmentation de la charge fiscale provinciale est inférieure à son propre taux général d'inflation. La charge fiscale provinciale moyenne pour toutes les provinces a augmenté de 64 % au cours de cette période, comparativement à un changement moyen de l'IPC provincial au cours de la même période qui est de 38 %.

### GRAPHIQUE 11 : CHANGEMENT DANS LA TAXE PROVINCIALE À LA CONSOMMATION SUR LA BIÈRE DE 1982 A 2018



Si l'on remonte à 1982, le graphique 11 indique que depuis cette année-là, toutes les provinces ont augmenté les taxes sur la bière plus rapidement que le taux d'inflation, l'augmentation moyenne de la taxe provinciale de 323 % étant 2,4 fois plus importante que le changement moyen de l'inflation provinciale qui est de 137 %. Bien que le Québec continue à avoir les taxes sur la bière les plus faibles au pays, en pourcentage, l'augmentation



des taxes sur la bière au Québec au cours des quatre dernières décennies représente l'augmentation la plus importante dans les taux de la taxe provinciale sur la bière au pays.

Les tendances en matière de taxation provinciale de la bière au Canada sont l'opposé de celles que l'on constate au niveau des États aux É.-U.

**DEPUIS 2000, LA CHARGE FISCALE PROVINCIALE MOYENNE À LA CONSOMMATION A AUGMENTÉ DE 65 %, COMPARATIVEMENT À UN CHANGEMENT MOYEN DE L'IPC PROVINCIAL DE 38 % AU COURS DE LA MÊME PÉRIODE.**

Comme on peut le constater dans le tableau 3 ci-dessous, depuis 2010, seulement cinq États ont augmenté les taxes d'accise d'État sur la bière.<sup>31</sup> L'augmentation moyenne des taxes d'accise d'État de 2,9 % est de beaucoup inférieure au changement survenu dans le taux d'inflation aux É.-U., soit 15 %, et beaucoup moins importante que le changement moyen du taux de la taxe à la consommation sur la bière au Canada qui est de 26 %.

**TABLEAU 3 : ÉTATS AMÉRICAINS QUI ONT AUGMENTÉ LES TAXES D'ACCISE SUR LA BIÈRE DEPUIS 2010**

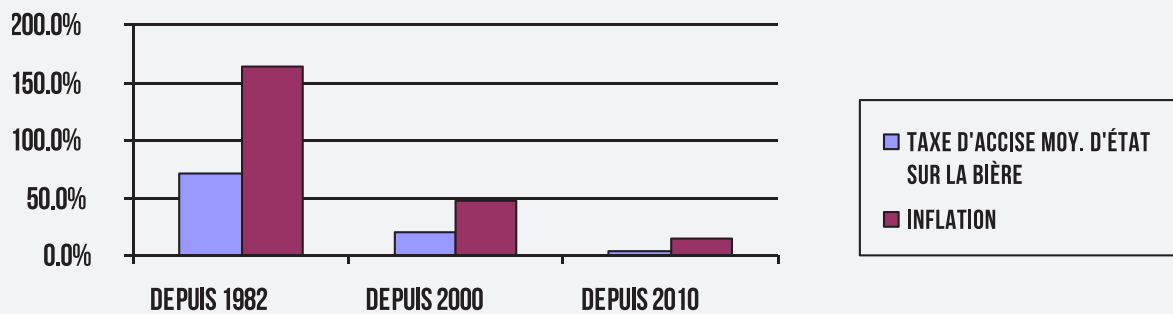
ÉTAT	TAUX DE 2010 EN \$ US	TAUX DE 2018 EN \$ US	CHANGEMENT PAR CAISSE EN \$ CA
Arkansas	0,16 \$/gallon	0,24 \$/gallon	0,23 \$/ caisse
Connecticut	0,19 \$/gallon	0,24 \$/gallon	0,14 \$/ caisse
Kentucky	0,64 \$/gallon	0,84 \$/gallon	0,58 \$/ caisse
Louisiane	0,32 \$/gallon	0,40 \$/gallon	0,23 \$/ caisse
Rhode Island	0,10 \$/gallon	0,11 \$/gallon	0,03 \$/ caisse
Moyenne des 50 États	0,313 \$/gallon	0,322 \$/gallon	0,03 \$/caisse

**L'AUGMENTATION MOYENNE DES TAXES D'ACCISE D'ÉTAT DE 2,9 % EST DE BEAUCOUP INFÉRIEURE AU CHANGEMENT SURVENU DANS LE TAUX D'INFLATION AUX É. U., SOIT 15 %, ET BEAUCOUP MOINS IMPORTANTE QUE LE CHANGEMENT MOYEN DU TAUX DE LA TAXE À LA CONSOMMATION SUR LA BIÈRE AU CANADA QUI EST DE 26 %.**

<sup>31</sup> Voir Section VI : Tableau VI-5 pour avoir la liste des taux historiques de la taxe d'accise sur la bière aux É.-U.

Comme l'illustre le graphique 12 ci-dessous, le niveau relativement faible de changements aux taxes d'accise d'État au cours des sept dernières années fait partie d'une tendance à plus long terme.

## GRAPHIQUE 12 : AUGMENTATION DU TAUX MOYEN DE L'ACCISE D'ÉTAT SUR LA BIÈRE PAR RAPPORT À L'INFLATION POUR DIVERSES PÉRIODES



Contrairement à l'expérience canadienne, les augmentations dans la taxe d'accise moyenne d'État sur la bière aux États-Unis ont pris beaucoup de retard par rapport à l'inflation, le taux moyen de l'accise augmentant de 20 % depuis 2000, tandis que l'inflation aux É.-U. a augmenté de 47 % au cours de la période.<sup>32</sup>

Si l'on examine les tendances à long terme, depuis 1982 il y a eu 64 augmentations de diverses taxes d'accise d'État sur la bière (et six diminutions). Cela équivaut à 1,3 augmentation de la taxe d'accise par État au cours d'une période de 35 ans ou une augmentation de la taxe d'accise d'État tous les 27 ans.<sup>33</sup> En fait, 19 des 50 États américains n'ont pas modifié leur taxe d'accise sur la bière depuis 1982. Bien que la taxe d'accise moyenne d'État sur la bière ait augmenté de 70 % depuis 1982, cela correspond à moins de la moitié du changement général dans l'indice des prix à la consommation aux É.-U. de 163 % pendant la même période.<sup>34</sup>

La fréquence des augmentations de la taxe d'accise d'État sur la bière présente un contraste frappant avec les augmentations provinciales de la marge bénéficiaire ou de la taxe à la consommation, soit 39 au cours des sept dernières années seulement.<sup>35</sup>

L'approche considérablement différente de la politique de taxation de la bière dans les deux pays de la part de divers États et provinces a généré des tendances en matière de taxation complètement différentes qui expliquent en partie l'important écart différentiel de la taxe entre les deux pays. Pendant que les charges fiscales provinciales sur la bière ont augmenté beaucoup plus rapidement que le taux d'inflation au Canada, les taxes d'accise d'État sur la bière aux É.-U. ont diminué en dollars réels par rapport à l'inflation.

**LA FRÉQUENCE DES AUGMENTATIONS DE LA TAXE D'ACCISE D'ÉTAT SUR LA BIÈRE PRÉSENTE UN CONTRASTE FRAPPANT AVEC LES AUGMENTATIONS PROVINCIALES DE LA MARGE BÉNÉFICIAIRE OU DE LA TAXE À LA CONSOMMATION, SOIT 39 AU COURS DES SEPT DERNIÈRES ANNÉES SEULEMENT.**

<sup>32</sup> Source pour les taux d'inflation aux É.-U., département du Travail : Bureau of Labor Statistics, feuille de calcul de l'inflation disponible en ligne à l'adresse [https://www.bls.gov/data/inflation\\_calculator.htm](https://www.bls.gov/data/inflation_calculator.htm). Taux d'inflation pour février 1982, 2000, 2010 à février 2018.

<sup>33</sup> Voir Section VI : tableau VI-5 pour connaître les changements dans les taux d'accise d'État aux É.-U.

<sup>34</sup> Ibidem, calculé en tant que différence entre le taux moyen de la taxe d'accise d'État sur la bière aux É.-U. en 2018 par rapport à 1982. Taux d'inflation général tiré de la feuille de calcul de l'inflation du département du Travail des É.-U.

<sup>35</sup> Ce nombre fait référence uniquement aux augmentations de la taxe à la consommation sur la bière. Il n'inclut pas les augmentations de la taxe de vente provinciale qui s'appliquent aux ventes de bière.

## TENDANCES FÉDÉRALES EN MATIÈRE DE TAXATION DE LA BIÈRE : CANADA ET ÉTATS-UNIS

Les politiques de taxation différentes dans les deux pays compliquent l'évaluation des différences dans les tendances en matière de taxation de la bière au Canada et aux États-Unis au fil du temps.

Aux États-Unis, la seule taxe fédérale est la taxe d'accise sur la bière. Historiquement, le taux de la taxe d'accise fédérale sur la bière n'a pas été rajusté fréquemment.

En 1982, le taux de base de la taxe fédérale aux É.-U. a été fixé à 9 \$ le baril américain, les brasseries dont la production annuelle est inférieure à un certain seuil étant admissibles à un taux réduit (7 \$ le baril) à l'égard de la première tranche de 60 000 barils de production chaque année. Ce taux est l'équivalent d'environ 0,077 \$US le litre ou 7,67 \$ l'hectolitre. En 1991, le taux de base a été doublé et porté à 18 \$ le baril, ou 15,34 \$ l'hectolitre, le taux réduit pour les brasseries plus petites demeurant à 7 \$ le baril.<sup>36</sup>

Comme on peut le constater dans le tableau 4 ci-dessous, la taxe d'accise fédérale sur la bière au Canada a plus que doublé au cours de la période en question à un taux en dollar canadien qui est à peu près le double de l'équivalent américain. Au Canada, les changements à la taxe fédérale d'accise sur la bière ont été plus graduels qu'aux É.-U., la taxe d'accise fédérale ayant augmenté sept fois entre 1982 et 2010.

**TABLEAU 4 : TAUX DE LA TAXE FÉDÉRALE SUR LA BIÈRE : CANADA ET ÉTATS-UNIS**

ANNÉE	TAUX DE LA TAXE D'ACCISE SUR LA BIÈRE			TAUX DE LA TAXE DE VENTE
	CANADA \$ CA/HL	É.-U. \$ US/HL	TAUX D'ACCISE AUX É.-U./BARIL	CANADA
1982 (janv.)	13,31 \$	7,67 \$	9 \$ - 7 \$	12 % du coût en magasin
1982 (sept.)	15,33 \$	7,67 \$	9 \$ - 7 \$	12 % du coût en magasin
1983	17,37 \$	7,67 \$	9 \$ - 7 \$	12 % du coût en magasin
1984	18,21 \$	7,67 \$	9 \$ - 7 \$	13 % du coût en magasin
1985	18,58 \$	7,67 \$	9 \$ - 7 \$	14 % du coût en magasin
1986	19,32 \$	7,67 \$	9 \$ - 7 \$	15 % du coût en magasin
1988	19,32 \$	7,67 \$	9 \$ - 7 \$	18 % du coût en magasin
1989	19,32 \$	7,67 \$	9 \$ - 7 \$	19 % du coût en magasin
1991	27,985 \$	15,34 \$	18 \$ - 7 \$	7 % du coût de détail
2006	31,22 \$ Avec des paliers	15,34 \$	18 \$ - 7 \$	6 % du coût de détail
2008	31,22 \$ Avec des paliers	15,34 \$	18 \$ - 7 \$	5 % du coût de détail
2017	31,22 \$ Avec des paliers	15,34 \$	18 \$ - 7 \$	5 % du coût de détail
2018	32,34 \$ Avec des paliers	15,34 \$ Avec des paliers	18 \$ - 16 \$ - 3,50 \$	5 % du coût de détail

<sup>36</sup> Un baril de bière américain correspond à 31 gallons américains ou 1,17348 hectolitre.

Cependant, au Canada, le gouvernement fédéral perçoit aussi une taxe de vente sur les ventes de bière. Avant l'arrivée de la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) en 1991, la bière était assujettie à une taxe fédérale sur les ventes des fabricants qui s'appliquait au coût en magasin du produit. Cette taxe de vente fédérale sur les fabricants était de 19 % lorsqu'elle a été remplacée par la TPS. La taxe d'accise sur la bière a aussi augmenté de 8,66 \$ l'hectolitre avec la mise en œuvre de la TPS. Aux États-Unis, il n'y a aucune taxe de vente fédérale.

Même si la taxe d'accise fédérale sur la bière au Canada est environ le double de ce qu'elle est aux É.-U., le gouvernement fédéral canadien génère des recettes additionnelles provenant de la TPS, ce qui porte sa taxe totale sur les ventes de bière à près de trois fois celle du gouvernement fédéral américain.<sup>37</sup>

Bien que la différenciation historique dans les tendances en matière de taxation entre le Canada et les États-Unis au niveau fédéral ne soit pas aussi prononcée que les différences considérables qui ressortent lors de l'examen des tendances en matière de taxation de la bière des provinces et des États, des changements récents à la politique d'accise fédérale mettent en lumière quelques différences importantes dans les approches de taxation entre les deux pays.

## **PALIERES DE LA TAXATION D'ACCISE AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS**

Bien que l'analyse de la taxation examinée dans la section I n'ait pas tenu compte de l'incidence des paliers de l'accise fédérale sur les taux de taxation par caisse, il existe d'importantes différences dans les changements qui ont été récemment apportés aux systèmes de la taxe d'accise fédérale dans les deux pays qui auront une incidence prononcée sur les tendances futures des prix de la bière.

Au Canada, en 2006, le gouvernement fédéral a augmenté la taxe d'accise fédérale de 3,235 \$ l'hectolitre. En même temps, le gouvernement a mis en place des réductions de la taxe d'accise applicable à certains seuils du volume de production annuelle de chaque brasseur. Par exemple, les brasseurs étaient tenus de payer 10 % de la taxe d'accise de base de 31,22 \$ l'hectolitre à l'égard de leur première tranche de production de 2 000 hl. Les taxes d'accise ont été augmentées graduellement à l'égard de divers seuils de production jusqu'à concurrence de 75 000 hl.<sup>38</sup> L'avantage maximal des taxes d'accise progressives est juste sous la marque de 800 000 \$ par année.

Bien que les nouveaux paliers des taxes d'accise fédérale réduites selon le palier de production aient été bénéfiques pour les petits brasseurs, l'incidence nette des changements apportés en 2006 pour les brasseries plus grosses a quand même été une augmentation importante de la taxe. Par exemple, une brasserie canadienne produisant chaque année 10 000 000 hl était assujettie à une augmentation de la taxe de plus de 30 millions de dollars par année sur ses produits.

En 2017, le gouvernement fédéral a apporté d'autres changements à la taxe d'accise sur la bière, augmentant la valeur de 31,22 \$ l'hectolitre de 2 %, ce qui la portait à 31,84 \$, assortie d'une indexation automatique annuelle de la taxe d'accise au taux d'inflation le 1<sup>er</sup> avril de chaque année par la suite. Le 1<sup>er</sup> avril 2018, la taxe d'accise fédérale de base a été portée à 32,32 \$ l'hectolitre par suite de ce nouveau système d'indexation.

<sup>37</sup> Par exemple, dans les exemples de prix examinés dans le cadre de la présente étude, la charge fiscale fédérale sur la bière au Canada est de 4,68 \$ ou 2,8 fois plus que la charge fiscale fédérale sur la bière des É.-U. Le différentiel entre les charges fiscales fédérales variera selon le prix de détail des exemples et les fluctuations dans le taux de change de la devise canadienne et de la devise américaine.

<sup>38</sup> Voir les taux des droits d'accise sur le site Web du gouvernement du Canada : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/edrates/taux-droits-accise.html> pour connaître les seuils de production et les taux actuels de la taxe d'accise fédérale sur la bière.

Bien que le montant de l'augmentation de la taxe d'accise fédérale varie chaque année selon le taux d'inflation, l'incidence nette des modifications apportées à l'accise fédérale en 2017 fondée sur le taux actuel d'inflation, pour une grande brasserie (produisant ~10 000 000 hl par année) correspondra à une augmentation des charges fiscales d'accise fédérale sur ces produits de 5 à 6 millions de dollars chaque année, année après année. La croissance annuelle des taxes globales augmentera aussi au fil du temps étant donné que la base à laquelle l'ajustement annuel s'applique devient plus grande. Cette augmentation annuelle de la taxe d'accise générera aussi une charge fiscale plus grande provenant de la TPS fédérale chaque année, étant donné que la TPS s'appliquera sur la taxe d'accise fédérale qui ne cessera d'augmenter.

Aux États-Unis, par contraste, le gouvernement fédéral a récemment adopté une loi visant à introduire de nouveaux paliers qui réduiront les taux de taxe sur la bière pour toutes les brasseries pendant deux ans. À compter de 2018, le taux de la taxe fédérale d'accise aux É.-U. pour la première tranche de 60 000 barils de production d'un brasseur (dans le cas des brasseries produisant moins de 2 000 000 de barils annuellement) sera réduit et passera de 7 \$ le baril à 3,50 \$ le baril.

Dans le cas des brasseries dont la production annuelle dépasse 2 000 000 de barils, le taux de base de l'accise fédérale est réduit de 2 \$ le baril, soit 16 \$ le baril, à l'égard de la première tranche de 6 000 000 de barils de production. Ce changement génère une réduction annuelle de la taxe de 12 millions de dollars US dans le cas des brasseries américaines de plus grande taille.

L'incidence des changements apportés à la taxe d'accise fédérale au Canada, comparativement aux É.-U., dans le cas des brasseries de plus grande taille (qui représentent une majorité de la part de marché dans les deux pays), est illustrée au tableau 5 ci-dessous.

#### **TABLEAU 5 : AUGMENTATIONS DES TAXES DE L'ACCISE FÉDÉRALE À LA CONSOMMATION SUR LA BIÈRE POUR 10 000 000 HL DE PRODUITS D'UNE BRASSERIE COMPARATIVEMENT À L'ANNÉE D'IMPOSITION 2016**

<b>ANNÉE</b>	<b>CANADA</b>	<b>ÉTATS-UNIS</b>
2017	+ 6 millions \$ CA	0
2018	+ 11 millions \$ CA	- 12 millions \$ US
2019	+ 17 millions \$ CA	- 12 millions \$ US
Total sur trois ans	+ 34 millions \$ CA	- 24 millions \$ US
Conversion de la devise US	+ 34 millions \$	- 31 millions \$ CA

Au cours des deux prochaines années, les taxes à la consommation à l'égard des ventes des grandes brasseries aux États-Unis diminueront de 24 millions de dollars américains ou ~31 millions de dollars canadiens. Au Canada, ces mêmes produits seront assujettis à une augmentation des taxes sur la bière d'un montant semblable comparativement à 2016.

Bien que l'incidence des augmentations de la taxe d'accise fédérale sur la bière au Canada puissent sembler relativement faible au litre, il faut se rappeler que ces augmentations de la taxe d'accise sur la bière, parce qu'elles sont intégrées au coût en magasin du produit, donnent également lieu à des augmentations additionnelles du prix provenant d'autres charges et taxes en pourcentage appliquées par la suite dans la formule d'établissement des prix, notamment les marges bénéficiaires des régies des alcools provinciales, les taxes de vente fédérales et provinciales et les marges bénéficiaires des détaillants privés de boissons alcoolisées.

Des exemples de la façon dont l'augmentation de la taxe d'accise fédérale en fonction de l'indexation génère des répercussions sur les prix à la consommation qui sont plus importantes que l'augmentation réelle de la taxe d'accise sont illustrés aux tableaux 6 à 9 ci-dessous, qui indiquent l'incidence du changement de la taxe d'accise fédérale au plusieurs provinces, en supposant qu'aucun autre changement n'est apporté dans le prix des fournisseurs ou dans les marges bénéficiaires provinciales.

**TABLEAU 6 : INCIDENCE CUMULATIVE DE L'AUGMENTATION AUTOMATIQUE DE LA TAXE D'ACCISE FÉDÉRALE SUR LE PRIX DE LA BIÈRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK**

ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
TAUX D'ACCISE EN MARS/LITRE	0,3184 \$	0,3232 \$	0,3297 \$	0,3363 \$	0,3430 \$	0,3498 \$	0,3568 \$	0,3640 \$	0,3713 \$	0,3787 \$	0,3863 \$
TAUX D'ACCISE EN AVRIL/LITRE	0,3232 \$	0,3297 \$	0,3363 \$	0,3430 \$	0,3498 \$	0,3568 \$	0,3640 \$	0,3713 \$	0,3787 \$	0,3863 \$	0,3940 \$
AUGMENTATION PAR CAISSE/2018	0,0409 \$	0,0960 \$	0,1521 \$	0,2094 \$	0,2679 \$	0,3275 \$	0,3883 \$	0,4503 \$	0,5136 \$	0,5781 \$	0,6439 \$
AJOUTER LA MARGE BÉNÉFICIAIRE D'ALCOOL I-P-É.	0,0654 \$	0,1535 \$	0,2433 \$	0,3349 \$	0,4284 \$	0,5237 \$	0,6210 \$	0,7202 \$	0,8213 \$	0,9245 \$	1,0298 \$
AJOUTER LA TAXE DE VENTE	0,0818 \$	0,1918 \$	0,3041 \$	0,4187 \$	0,5355 \$	0,6547 \$	0,7762 \$	0,9002 \$	1,0267 \$	1,1557 \$	1,2872 \$
AJOUTER LA TAXE DE VENTE	0,0940 \$	0,2206 \$	0,3498 \$	0,4815 \$	0,6158 \$	0,7529 \$	0,8927 \$	1,0352 \$	1,1807 \$	1,3290 \$	1,4803 \$
AUGMENTATION DU PRIX À LA CONSOMMATION PAR CAISSE / 2018	0,09 \$	0,22 \$	0,35 \$	0,48 \$	0,62 \$	0,75 \$	0,89 \$	1,04 \$	1,18 \$	1,33 \$	1,48 \$

**TABLEAU 7 : INCIDENCE CUMULATIVE DE L'AUGMENTATION AUTOMATIQUE DE LA TAXE D'ACCISE FÉDÉRALE SUR LE PRIX DE LA BIÈRE AU MANITOBA**

ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
TAUX D'ACCISE EN MARS/LITRE	0,3184 \$	0,3232 \$	0,3297 \$	0,3363 \$	0,3430 \$	0,3498 \$	0,3568 \$	0,3640 \$	0,3713 \$	0,3787 \$	0,3863 \$
TAUX D'ACCISE EN AVRIL/LITRE	0,3232 \$	0,3297 \$	0,3363 \$	0,3430 \$	0,3498 \$	0,3568 \$	0,3640 \$	0,3713 \$	0,3787 \$	0,3863 \$	0,3940 \$
AUGMENTATION PAR CAISSE/2018	0,0409 \$	0,0960 \$	0,1521 \$	0,2094 \$	0,2679 \$	0,3275 \$	0,3883 \$	0,4503 \$	0,5136 \$	0,5781 \$	0,6439 \$
AJOUTER MARGE BÉNÉFICIAIRE DE LA ANBL	0,0755 \$	0,1771 \$	0,2807 \$	0,3864 \$	0,4943 \$	0,6042 \$	0,7164 \$	0,8309 \$	0,9476 \$	1,0666 \$	1,1881 \$
ADD SALES TAX	0,0868 \$	0,2036 \$	0,3228 \$	0,4444 \$	0,5684 \$	0,6949 \$	0,8239 \$	0,9555 \$	1,0897 \$	1,2266 \$	1,3663 \$
AUGMENTATION DU PRIX À LA CONSOMMATION PAR CAISSE / 2018	0,09 \$	0,20 \$	0,32 \$	0,44 \$	0,57 \$	0,69 \$	0,82 \$	0,96 \$	1,09 \$	1,23 \$	1,37 \$

**TABLEAU 8 : INCIDENCE CUMULATIVE DE L'AUGMENTATION AUTOMATIQUE DE LA TAXE D'ACCISE FÉDÉRALE SUR LE PRIX DE LA BIÈRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK**

ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
TAUX D'ACCISE EN MARS/LITRE	0,3184 \$	0,3232 \$	0,3297 \$	0,3363 \$	0,3430 \$	0,3498 \$	0,3568 \$	0,3640 \$	0,3713 \$	0,3787 \$	0,3863 \$
TAUX D'ACCISE EN AVRIL/LITRE	0,3232 \$	0,3297 \$	0,3363 \$	0,3430 \$	0,3498 \$	0,3568 \$	0,3640 \$	0,3713 \$	0,3787 \$	0,3863 \$	0,3940 \$
AUGMENTATION PAR CAISSE/2018	0,0409 \$	0,0960 \$	0,1521 \$	0,2094 \$	0,2679 \$	0,3275 \$	0,3883 \$	0,4503 \$	0,5136 \$	0,5781 \$	0,6439 \$
AJOUTER MARGE BÉNÉFICIAIRE DE LA ANBL	0,0776 \$	0,1821 \$	0,2888 \$	0,3975 \$	0,5084 \$	0,6216 \$	0,7370 \$	0,8547 \$	0,9748 \$	1,0973 \$	1,2222 \$
AJOUTER LA TAXE DE VENTE	0,0893 \$	0,2095 \$	0,3321 \$	0,4571 \$	0,5847 \$	0,7148 \$	0,8476 \$	0,9829 \$	1,1210 \$	1,2619 \$	1,4055 \$
AUGMENTATION DU PRIX À LA CONSOMMATION PAR CAISSE / 2018	0,09 \$	0,21 \$	0,33 \$	0,46 \$	0,58 \$	0,71 \$	0,85 \$	0,98 \$	1,12 \$	1,26 \$	1,41 \$

**TABLEAU 9 : INCIDENCE CUMULATIVE DE L'AUGMENTATION AUTOMATIQUE DE LA TAXE D'ACCISE FÉDÉRALE SUR LE PRIX DE LA BIÈRE AU MANITOBA**

ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
TAUX D'ACCISE EN MARS/LITRE	0,3184 \$	0,3232 \$	0,3297 \$	0,3363 \$	0,3430 \$	0,3498 \$	0,3568 \$	0,3640 \$	0,3713 \$	0,3787 \$	0,3863 \$
TAUX D'ACCISE EN AVRIL/LITRE	0,3232 \$	0,3297 \$	0,3363 \$	0,3430 \$	0,3498 \$	0,3568 \$	0,3640 \$	0,3713 \$	0,3787 \$	0,3863 \$	0,3940 \$
AUGMENTATION PAR CAISSE/2018	0,0409 \$	0,0960 \$	0,1521 \$	0,2094 \$	0,2679 \$	0,3275 \$	0,3883 \$	0,4503 \$	0,5136 \$	0,5781 \$	0,6439 \$
AJOUTER MARGE BÉNÉFICIAIRE DE LA MBL	0,0716 \$	0,1679 \$	0,2663 \$	0,3665 \$	0,4688 \$	0,5731 \$	0,6795 \$	0,7881 \$	0,8988 \$	1,0117 \$	1,1269 \$
AJOUTER LA TAXE DE VENTE	0,0809 \$	0,1898 \$	0,3009 \$	0,4142 \$	0,5297 \$	0,6476 \$	0,7679 \$	0,8905 \$	1,0156 \$	1,1432 \$	1,2734 \$
AUGMENTATION DU PRIX À LA CONSOMMATION PAR CAISSE / 2018	0,08 \$	0,19 \$	0,30 \$	0,41 \$	0,53 \$	0,65 \$	0,77 \$	0,89 \$	1,02 \$	1,14 \$	1,27 \$

Comme on peut le constater ci-dessus, l'indexation de l'accise fédérale (en supposant une inflation de 2 % au cours d'une décennie) ajoutera 1,27 \$ et 1,48 \$ au prix d'une caisse de bière dans chaque province en sus des autres augmentations de taxe et augmentations du prix des fournisseurs qui auront lieu au cours de la prochaine décennie. Étant donné que les Canadiens paient déjà des taxes sur la bière qui sont parmi les plus élevées au monde, l'augmentation automatique de la taxe d'accise fédérale représente un fardeau fiscal sans cesse croissant pour les consommateurs de bière au Canada.

**AU COURS DES DEUX PROCHAINES ANNÉES, LES TAXES À LA CONSOMMATION À L'ÉGARD DES VENTES DES GRANDES BRASSERIES AUX ÉTATS-UNIS DIMINUERONT DE 24 MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS OU ~31 MILLIONS DE DOLLARS CANADIENS. AU CANADA, CES MÊMES PRODUITS SERONT ASSUJETTIS À UNE AUGMENTATION DES TAXES SUR LA BIÈRE D'UN MONTANT SEMBLABLE COMPARATIVEMENT À 2016. TAXES OF A SIMILAR AMOUNT.**

L'augmentation automatique annuelle de la taxe d'accise fédérale se compare à de nombreuses marges bénéficiaires/taxes provinciales à la consommation sur la bière qui font augmenter automatiquement les taxes gouvernementales sur la bière au fil du temps, notamment l'augmentation annuelle du taux de la taxe de base sur la bière en Ontario, le mécanisme d'augmentation générale des prix en Saskatchewan et les marges bénéficiaires en pourcentage extrêmement élevées appliquées aux ventes de bière dans les provinces maritimes et au Manitoba.

Les répercussions des prix associées à ces mécanismes d'augmentation automatique de la taxe sur la bière ont été exacerbées dans la plupart des provinces canadiennes par des augmentations fréquentes et ponctuelles de la taxe qui sont ensuite assujetties à d'autres augmentations inflationnistes des prix.<sup>39</sup>

<sup>39</sup> Par exemple, en 2015, la province de l'Ontario a mis en œuvre une série d'augmentations de 0,03 \$ le litre à sa taxe de base sur la bière qui se sont appliquées chaque année le 1er novembre, de 2015 à 2018. Ces augmentations ponctuelles de la taxe sur la bière sont alors rajustées à la hausse par l'inflation le mois de mars suivant de l'exercice financier à l'indexation annuelle de la taxe de base sur la bière de l'Ontario. Dans la même veine, en 2017, le gouvernement de la Saskatchewan a augmenté la marge bénéficiaire de gros de la SLGA de 0,90 \$ la caisse. Le nouveau taux de la taxe à la consommation sur la bière de plus de 14 \$ la caisse devient la base d'un rajustement ultérieur à la marge bénéficiaire sur la bière de la SLGA en vertu de la politique d'augmentation générale des prix.

Autrement dit, si l'historique de la taxation de la bière au Canada est un guide, les consommateurs de bière canadiens ne peuvent pas avoir l'assurance que parce que le gouvernement fédéral indexe maintenant chaque année son taux de la taxe d'accise sur la bière, il ne maintiendra pas ses augmentations ponctuelles du taux de la taxe d'accise fédérale à l'avenir.

**SI L'HISTORIQUE DE LA TAXATION DE LA BIÈRE AU CANADA EST UN GUIDE, LES CONSOMMATEURS DE BIÈRE CANADIENS NE PEUVENT PAS AVOIR L'ASSURANCE QUE PARCE QUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL INDEXE MAINTENANT CHAQUE ANNÉE SON TAUX DE LA TAXE D'ACCISE SUR LA BIÈRE, IL NE MAINTIENDRA PAS SES AUGMENTATIONS PONCTUELLES DU TAUX DE LA TAXE D'ACCISE FÉDÉRALE À L'AVENIR.**

Étant donné que le gouvernement fédéral au Canada applique déjà une taxe en pourcentage aux ventes de bière sous la forme de la taxe sur les produits et services de 5 %, on se demande pourquoi un autre mécanisme de taxe en pourcentage est également nécessaire au niveau de la taxe d'accise. Comme on l'a indiqué plus tôt, ce genre de mécanisme dans le contexte de la structure agressive des taxes provinciales/fédérales sur la bière génère une taxe sur une taxe qui a des effets cumulatifs dans toute la structure d'établissement des prix.

Puisque les taxes d'accise fédérales aux États-Unis sont à la baisse, du moins pour les deux prochaines années, et que les taxes d'accise sur la bière au Canada sont en hausse, il semble probable que les différences dans les structures de la taxe d'accise fédérale sur la bière contribueront à un élargissement de l'écart des taxes sur la bière entre les États-Unis et le Canada à l'avenir.



## V. TAXES SUR LA BIÈRE AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS DANS LE CONTEXTE D'AUTRES POLITIQUES DE TAXATION

### POLITIQUE DE TAXATION AU CANADA ET AUX É.-U.

Bien que d'autres taxes à la consommation aux États-Unis puissent être plus élevées que celles au Canada, le différentiel entre les taxes sur la bière dans les deux pays est plus élevé que celui associé à d'autres produits.

Par exemple, au Canada, les taxes sur les cigarettes sont à peu près 2,6 fois plus importantes que celles que l'on a aux États-Unis, une fois le taux de change converti en devise canadienne.<sup>40</sup> Au Canada, les taxes d'accise moyennes sur l'essence sont aussi plus élevées que celles que l'on a aux É.-U., mais seulement environ les deux tiers en moyenne<sup>41</sup>, certains États américains ayant effectivement des taux plus élevés de la taxe d'accise sur l'essence que plusieurs provinces.<sup>42</sup> Comme on l'a indiqué plus tôt, cette situation est nettement différente de celle des taxes provinciales et d'État à la consommation sur la bière, où l'État qui a la taxe d'accise sur la bière la plus élevée, le Tennessee, applique une taxe d'accise sur la bière qui est nettement inférieure à la plus faible taxe provinciale à la consommation sur la bière comparable.

Au Canada et aux États-Unis, les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers et de l'impôt des sociétés sont également beaucoup plus comparables entre les deux pays que les taux de taxation de la bière.

Dans le cas de l'impôt sur le revenu des particuliers, les comparaisons sont compliquées par les différences dans les taux d'impôt au Canada et aux É.-U. selon la fourchette de revenus et par la nature différente des exemptions dans chaque pays. La question de savoir si une personne paierait plus ou moins d'impôt sur le revenu dans chaque pays sera fonction de la fourchette d'imposition et des exemptions disponibles respectives, mais de nombreux commentateurs ont conclu que l'impôt sur le revenu des particuliers au Canada est généralement plus élevé que celui en vigueur aux États-Unis.<sup>43</sup>

<sup>40</sup> Le taux moyen de la taxe provinciale pour un paquet de 20 cigarettes est d'environ 8,98 \$ CA au Canada, par rapport à une moyenne aux É.-U. de 2,69 \$ US qui, une fois convertie, donne 3,46 \$ CA. Source du taux de taxe sur les cigarettes au Canada : Association pour les droits des non-fumeurs, Smoking and Health Foundation, taux de la taxe fédérale et provinciale sur le tabac, avril 2017 (disponible en ligne à l'adresse [https://nsra-adnf.ca/key-issue/price\\_map\\_april-2017/](https://nsra-adnf.ca/key-issue/price_map_april-2017/)). Source pour le taux de la taxe sur les cigarettes aux É.-U., Scarboro, Morgan « How High Are Cigarette Taxes in Your State? », 10 mai 2017, article de la U.S. Tax Foundation disponible en ligne à l'adresse <https://taxfoundation.org/state-cigarette-taxes/>.

<sup>41</sup> Le taux moyen de la taxe sur l'essence au Canada (moyenne des 10 provinces) est de 0,263 \$/litre (taxe d'accise fédérale de 0,10 \$, plus la moyenne des provinces) par rapport à la moyenne américaine de 0,4671 \$/gallon (accise fédérale américaine de 0,184 \$ plus la moyenne des États) qui, une fois convertie, donne 0,1587 \$ CA/litre. Source pour les taux de la taxe sur l'essence au Canada, « Taxes sur l'essence à l'échelle du Canada », Petro-Canada, disponible en ligne à l'adresse <https://retail.petro-canada.ca/fr/fuelsavings/gas-taxes-canada.aspx> (prendre note que la moyenne provinciale comporte les droits sur le carbone de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Source pour le taux moyen de la taxe sur l'essence aux É.-U., United States Energy Administration Information, disponible en ligne à l'adresse <https://www.eia.gov/tools/faqs/faq.php?id=10&t=10>.

<sup>42</sup> Voir Drenkard, Scott, « State Gasoline Tax Rates in 2017 », 27 janvier 2017, U.S. Tax Foundation, disponible en ligne à l'adresse <https://taxfoundation.org/state-gasoline-tax-rates-2017/>. Par exemple, les taux de la taxe d'accise d'État sur l'essence en Pennsylvanie, à Hawaii et à Washington sont plus élevés que les taxes provinciales comparables dans quatre provinces, une fois la valeur convertie en \$ CA.

<sup>43</sup> Voir Bloom, Ester, « Canadian may pay more taxes than Americans, but here's what they get for their money », 7 août 2017, disponible sur CNBC à l'adresse <https://www.cnbc.com/2017/08/07/canadians-may-pay-more-taxes-than-americans-but-theres-a-catch.html>. Allard, John K., « How Does Canada Compare on Taxes With the Rest of the West », Immigration News, 9 mars 2018, disponible en ligne à l'adresse <https://www.immigroup.com/news/how-does-canada-compare-taxes-rest-west>.

En ce qui concerne les taux de l'impôt des sociétés, on considère que les récents changements fiscaux apportés aux États-Unis ont en général ramené les taux aux É.-U. légèrement sous le niveau de ceux que l'on a au Canada, éliminant ainsi l'avantage qu'avait auparavant le Canada au niveau du taux de l'impôt des sociétés, mais les taux combinés de l'impôt des sociétés (provincial et fédéral) dans les deux pays sont passablement près.<sup>44</sup>

Enfin, pour ce qui est de la taxation de la marijuana, qui sera bientôt légalisée pour l'usage récréatif au Canada, il y a une importante différence entre le traitement du cannabis et celui de la bière par rapport aux États-Unis.

Le gouvernement fédéral canadien propose à l'heure actuelle une taxe fédérale sur la marijuana de 1 \$ le gramme ou de 10 %. D'après les estimations actuelles de prix pour la marijuana légale, cela générera une charge fiscale pour la marijuana au Canada qui est à peu près la moitié du taux de taxe appliqué aux ventes de bière.<sup>45</sup> Dans les États américains où la marijuana a été légalisée, la situation est exactement l'inverse. Les taxes d'État au Colorado, à Washington et en Oregon varient d'environ 15 % à plus de 40 % du prix de détail, mais dans ces trois États, les taux de taxe sur la marijuana sont plus élevés que ceux pour les produits du bœuf, et non moindres.<sup>46</sup>

Par conséquent, même dans le contexte de différences générales dans la taxation au Canada et aux É.-U., certains taux de taxe étant plus élevés au Canada ou légèrement plus élevés qu'aux États-Unis, la bière se trouve à l'extrémité du spectre avec des taux de taxe qui sont cinq fois plus élevés au Canada qu'aux É.-U. Ce différentiel dépasse de beaucoup les différentiels É.-U./Canada qui existent relativement à d'autres produits. L'approche proposée quant aux taxes sur la marijuana au Canada est particulièrement en contradiction avec la tendance et la persistance d'augmentations répétées de la taxe sur la bière imposées aux consommateurs de bière canadiens ces dernières années.

---

<sup>44</sup> Voir O'Riordan, Fred, « Why Canada needs a comprehensive tax review », 8 janvier 2018, Opinion, The Globe and Mail. Riordan estime que le taux combiné de l'impôt des sociétés aux É.-U. (fédéral et État) se situe aux environs de 26 % par rapport à 26,7 % pour le taux combiné au Canada. , <https://www.theglobeandmail.com/report-on-business/rob-commentary/why-canada-needs-a-comprehensive-tax-review/article37529186/>. Atkins, Eric et Parkison, David, « U.S. Corporate tax cuts blunt Canada's competitive edge amid trade worries », 16 janvier 2018, The Globe and Mail, <https://www.theglobeandmail.com/report-on-business/us-corporate-tax-cuts-blunt-canadas-competitive-edge-amid-trade-worries/article37627151/>

<sup>45</sup> Par exemple, en vertu de la proposition fédérale, un gramme de marijuana de 9 \$ comporterait au Canada un taux de taxe moyen d'environ 21 % (taxe de vente plus taxe sur la marijuana) ou moins de la moitié du taux de taxe de 47 % applicable aux produits de la bière.

<sup>46</sup> Par exemple, la taxe gouvernementale totale sur un gramme de marijuana au Colorado, à Washington et en Oregon respectivement par rapport à la taxe gouvernementale sur un paquet de six bières à prix comparable serait au Colorado (2,18 \$/0,83 \$); Washington (2,54 \$/1,04 \$) et Oregon (1,35 \$/0,37 \$). Le Colorado perçoit un équivalent de taxe d'accise sur la marijuana d'environ 15 % du prix du contenu en plus d'une taxe de vente de 10 % sur la marijuana. L'État de Washington perçoit une taxe de gros de 37 % sur les ventes de marijuana, en plus de la taxe de vente régulière. L'Oregon perçoit l'équivalent d'une taxe sur la marijuana d'environ 17 % du prix de détail. Sources pour les taux de taxe d'État : Colorado : département du Revenu du Colorado, division de l'imposition, disponible à l'adresse <https://www.colorado.gov/pacific/tax/marijuana-taxes-file>; Oregon : département du Revenu de l'Oregon, fiche d'information sur la marijuana; État de Washington : département du Revenu, État de Washington, disponible à l'adresse <https://dor.wa.gov/about/statistics-reports/recreational-and-medical-marijuana-taxes>.

## LES TAXES SUR LA BIÈRE AU CANADA DANS LE CONTEXTE MONDIAL

Bien que le Canada puisse se situer entre les États-Unis et d'autres pays pour ce qui est de certains indices de taxation, la situation concernant la taxation sur la bière au Canada est plus unique.

À cet égard, les taxes sur la bière au Canada ne sont pas seulement élevées comparativement aux États-Unis, mais elles sont aussi élevées comparativement à de nombreux pays où l'on produit et consomme de la bière, même si ces pays ont tendance à avoir des taux généraux de taxation qui sont supérieurs à ceux que l'on retrouve au Canada.

Par exemple, dans l'Union européenne (UE), les 28 États membres ont des taxes à valeur ajoutée générales (TVA) qui sont plus élevées, allant de 17 % à 27 %, que la taxe de vente fédérale et provinciale moyenne au Canada.<sup>47</sup>

Cependant, seulement un pays, la Finlande, a une taxe d'accise sur la bière qui est plus élevée que la moyenne combinée des taxes fédérales et provinciales à la consommation au Canada.<sup>48</sup> En outre, la charge fiscale à la consommation au Canada qui est d'environ 1,75 \$ le litre (accise fédérale plus taxe à la consommation provinciale) est environ 2,8 fois plus élevée que la charge fiscale d'accise moyenne sur la bière dans l'Union européenne, qui est de 0,625 \$ CA le litre.

Bien que les Canadiens puissent avoir le sentiment général qu'ils sont assujettis à des taxes plus élevées sur la bière qu'aux États-Unis, ils pourraient être surpris d'apprendre que cela vaut également pour leurs taxes sur la bière qui sont plus élevées que dans la plupart des pays européens. À cet égard, le système de taxation de la bière au Canada a évolué de façon à générer des charges fiscales sur la bière plus élevées, même en comparaison à des pays qui, selon de nombreux Canadiens, sont des pays où les taxes sont en général plus élevées qu'au Canada.

**LES ÉTATS AMÉRICAINS QUI ONT LÉGALISÉ LA VENTE DE MARIJUANA RÉCRÉATIVE APPLIQUENT DES TAXES PLUS ÉLEVÉES AU CANNABIS QU'ILS NE LE FONT POUR LA BIÈRE – AU CANADA, LE GOUVERNEMENT PROPOSE UNE TAXE SUR LA MARIJUANA QUI EST LA MOITIÉ DU TAUX APPLIQUÉ AUX VENTES DE BIÈRE.**

<sup>47</sup> « Taux de TVA appliqués dans les États membres de l'Union européenne : situation au 1er janvier 2018 », publication de la Commission européenne, disponible en ligne à l'adresse [https://europa.eu/youreurope/business/vat-customs/buy-sell/vat-rates/index\\_fr.htm](https://europa.eu/youreurope/business/vat-customs/buy-sell/vat-rates/index_fr.htm)

<sup>48</sup> Dans l'Union européenne, les taux de la taxe d'accise sur la bière varient entre 0,13 \$ CA le litre en Roumanie et un sommet de 2,60 \$ le litre en Finlande. Au Canada, seulement une province, le Québec, a un taux de taxe à la consommation combiné sur la bière de moins de 1 \$ le litre (le Québec se situe à 0,94 \$ le litre) tandis que dans l'Union européenne, seulement quatre des 28 pays ont un taux d'accise de plus de 1 \$ le litre. La Norvège qui n'est pas officiellement un État membre de l'UE a aussi un taux de taxe d'accise sur la bière qui est plus élevé qu'au Canada. Source, tableaux des droits d'accise de la Commission européenne : partie 1 – boissons alcoolisées, disponible en ligne à l'adresse [http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/taxation/excise\\_duties/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/taxation_customs/taxation/excise_duties/index_fr.htm)

## CONCLUSION

Comme on l'a indiqué dans l'introduction, même si les consommateurs de bière canadiens peuvent supposer qu'ils paient plus de taxes sur la bière que les consommateurs américains, la plupart seraient probablement surpris de l'ampleur des différentiels réels de la taxe sur la bière.

Avec un différentiel de la taxe sur la bière de 16 \$ la caisse entre les charges fiscales provinciales moyennes et celles des États américains, il est évident que les consommateurs de bière canadiens paient des taxes considérables comparativement aux consommateurs de bière américains.

Si les tendances récentes en matière de taxe se poursuivent, et il semble que ce sera le cas compte tenu de la conception de nombreux systèmes de taxe sur la bière au Canada décrits dans le présent rapport, les importants différentiels de taxe sur la bière applicables aux consommateurs canadiens et américains deviendront sans aucun doute de plus en plus importants à l'avenir.

Bien que cela soit au-delà de la portée du présent examen des systèmes de taxe sur la bière, il faudrait noter que les achats de bière par les consommateurs contribuent également à des recettes fiscales secondaires des gouvernements relativement aux ventes de bière par le biais de choses comme l'impôt des sociétés, l'impôt sur le revenu des employés, les impôts sur la santé et sécurité ainsi que les taxes foncières municipales payées par les entreprises et leurs employés qui fabriquent, distribuent et vendent de la bière.

**SI LES TENDANCES RÉCENTES EN MATIÈRE DE TAXE SE POURSUIVENT, ET IL SEMBLE QUE CE SERA LE CAS COMPTE TENU DE LA CONCEPTION DE NOMBREUX SYSTÈMES DE TAXE SUR LA BIÈRE AU CANADA DÉCRITS DANS LE PRÉSENT RAPPORT, LES IMPORTANTS DIFFÉRENTIELS DE TAXE SUR LA BIÈRE APPLICABLES AUX CONSOMMATEURS CANADIENS ET AMÉRICAINS DEVIENDRONT SANS AUCUN DOUTE DE PLUS EN PLUS IMPORTANTS À L'AVENIR.**

**AVEC UN DIFFÉRENTIEL DE LA TAXE SUR LA BIÈRE DE 16 \$ LA CAISSE ENTRE LES CHARGES FISCALES PROVINCIALES MOYENNES ET CELLES DES ÉTATS AMÉRICAINS, IL EST ÉVIDENT QUE LES CONSOMMATEURS DE BIÈRE CANADIENS PAIENT DES TAXES CONSIDÉRABLES COMPARATIVEMENT AUX CONSOMMATEURS DE BIÈRE AMÉRICAINS.**

Aux États-Unis, le Beer Institute estime que pour chaque 1 \$ dépensé sur la bière aux États-Unis, 41 % retournent aux administrations fédérale, municipales et d'État.<sup>49</sup> Autrement dit, il y a plus de recettes fiscales indirectes des gouvernements qui sont générées sur la vente de bière aux É.-U. que la valeur de 17 % en recettes fiscales directes à la consommation sur la bière estimées dans la présente étude.

Au Canada, une quantification semblable des contributions aux recettes fiscales secondaires des gouvernements associées à la vente de bière ferait probablement augmenter le pourcentage de la « taxe gouvernementale » des achats de bière au Canada, et ce, de façon importante et on constaterait éventuellement que de 65 % à 75 % de l'argent des consommateurs de bière va aux gouvernements.

<sup>49</sup> Voir « Beer Serves America: A Study of the U.S. Beer Industry's Economic Contribution in 2016 », John Durham & Associates, Analyse, méthodologie et documentation préparées pour le Beer Institute des É.-U. et la National Beer Wholesalers Association, mai 2017.

Au Canada, les taxes sur la bière sont également élevées dans un contexte mondial étant donné que les consommateurs dans la plupart des pays européens paient des taxes à la consommation sur la bière beaucoup moins élevées que celles qui sont appliquées au Canada.

Par conséquent, les tendances et paliers actuels de taxation de la bière au Canada soulèvent plusieurs questions de politique publique.

- Étant donné que la vaste majorité des consommateurs savourent une bière de façon responsable, est-ce que les paliers actuels de taxation de la bière sont justes dans le contexte de la politique gouvernementale de taxation par rapport à d'autres biens de consommation?
- Est-ce que les niveaux de taxation de la bière sans cesse croissants sont en train de transformer la bière d'un produit de tous les jours à un produit de luxe?
- Est-ce que les augmentations répétées de la taxe sur la bière sont une fonction de délibérations bien réfléchies relativement à une politique gouvernementale ou simplement une façon pratique de la part des gouvernements de remplir leurs coffres qui a peut-être des conséquences imprévues?

Contrairement à de nombreux secteurs manufacturiers, la plus grande partie de la bière consommée au Canada continue d'être produite ici puisque les brasseries nationales produisent environ 85 % des produits de la bière que les consommateurs canadiens savourent.<sup>50</sup> Cependant, au Canada, la part des bières importées a augmenté de façon importante au cours des deux dernières décennies et les volumes de ventes globaux diminuent étant donné que les tendances démographiques réduisent la consommation par habitant.

Dans le contexte d'un marché de plus en plus concurrentiel et en baisse, les questions liées à la compétitivité générées par des niveaux élevés de taxe exigent clairement qu'on leur porte une plus grande attention.

- Est-ce que les niveaux de taxation de la bière ont atteint un point où d'autres augmentations seront contreproductives du point de vue des recettes gouvernementales (à la fois directes et indirectes)?
- Est-ce que les niveaux actuels de taxation de la bière causent du tort à l'industrie brassicole canadienne dans le contexte d'une industrie brassicole mondiale très concurrentielle et de plus en plus intégrée?
- Plus particulièrement, est-ce que l'industrie brassicole canadienne, se trouvant très près d'un pays où l'on dénombre plus de 4 000 brasseries et où les consommateurs paient beaucoup moins de taxes, est désavantagée par l'application de taxes nettement plus élevées dans ses propres administrations?

<sup>50</sup> Voir le site Web de Bière Canada à l'adresse <https://industry.beercanada.com/national-overview>

## V. TABLEAUX DÉTAILLÉS DES TAXES SUR LA BIÈRE

### TABLEAU VI-1 : ESTIMATION DES TAUX MOYENS DE LA TAXE SUR LA BIÈRE AUX É.-U.

État	Taxe d'accise fédérale par caisse	Taxe d'accise d'État par caisse	Taxe de vente par caisse	Prix de détail pour 24 canettes	Taxe gouvernementale totale	Taxe sur la bière en pourcentage du prix
<i>Toutes les données converties en \$ CA</i>						
Alabama	1,68 \$	3,04 \$	2,10 \$	25,43 \$	6,82 \$	27 %
Alaska	1,68 \$	3,10 \$	0,46 \$	26,56 \$	5,24 \$	20 %
Arizona	1,68 \$	0,46 \$	1,60 \$	21,03 \$	3,75 \$	18 %
Arkansas	1,68 \$	0,45 \$	2,01 \$	23,64 \$	4,14 \$	18 %
Californie	1,68 \$	0,58 \$	1,46 \$	19,12 \$	3,72 \$	19 %
Colorado	1,68 \$	0,23 \$	1,57 \$	22,56 \$	3,49 \$	15 %
Connecticut	1,68 \$	0,69 \$	1,23 \$	20,53 \$	3,60 \$	18 %
Delaware	1,68 \$	0,46 \$	0,00 \$	23,14 \$	2,14 \$	9 %
Dist. de Columbia	1,68 \$	0,26 \$	3,56 \$	26,16 \$	5,50 \$	21 %
Floride	1,68 \$	1,39 \$	1,64 \$	25,70 \$	4,71 \$	18 %
Géorgie	1,68 \$	2,92 \$	1,48 \$	22,65 \$	6,09 \$	27 %
Hawaii	1,68 \$	2,69 \$	1,02 \$	24,49 \$	5,39 \$	22 %
Idaho	1,68 \$	0,43 \$	1,30 \$	22,84 \$	3,41 \$	15 %
Illinois	1,68 \$	0,67 \$	1,53 \$	19,29 \$	3,88 \$	20 %
Indiana	1,68 \$	0,33 \$	1,34 \$	20,55 \$	3,36 \$	16 %
Iowa	1,68 \$	0,55 \$	1,46 \$	22,91 \$	3,69 \$	16 %
Kansas	1,68 \$	0,52 \$	1,76 \$	23,82 \$	3,97 \$	17 %
Kentucky	1,68 \$	2,43 \$	1,42 \$	25,13 \$	5,53 \$	22 %
Louisiane	1,68 \$	1,31 \$	2,10 \$	23,11 \$	5,08 \$	22 %
Maine	1,68 \$	1,01 \$	1,30 \$	24,99 \$	4,00 \$	16 %
Maryland	1,68 \$	0,26 \$	2,16 \$	26,16 \$	4,10 \$	16 %
Massachusetts	1,68 \$	0,32 \$	1,36 \$	23,07 \$	3,36 \$	15 %
Michigan	1,68 \$	0,58 \$	1,06 \$	18,80 \$	3,32 \$	18 %
Minnesota	1,68 \$	0,43 \$	1,91 \$	22,13 \$	4,02 \$	18 %
Mississippi	1,68 \$	1,24 \$	1,65 \$	24,95 \$	4,56 \$	18 %
Missouri	1,68 \$	0,17 \$	1,64 \$	22,38 \$	3,49 \$	16 %
Montana	1,68 \$	0,41 \$	0,00 \$	23,51 \$	2,09 \$	9 %
Nebraska	1,68 \$	0,90 \$	1,38 \$	21,37 \$	3,96 \$	19 %
Nevada	1,68 \$	0,46 \$	1,99 \$	26,92 \$	4,13 \$	15 %
New Hampshire	1,68 \$	0,87 \$	0,00 \$	23,05 \$	2,55 \$	11 %
New Jersey	1,68 \$	0,35 \$	1,57 \$	24,42 \$	3,59 \$	15 %
Nouveau-Mexique	1,68 \$	1,19 \$	1,78 \$	25,32 \$	4,65 \$	18 %
New York	1,68 \$	0,41 \$	1,94 \$	24,76 \$	4,02 \$	16 %
Caroline du Nord	1,68 \$	1,79 \$	1,26 \$	19,59 \$	4,73 \$	24 %
Dakota du Nord	1,68 \$	0,46 \$	2,22 \$	27,50 \$	4,36 \$	16 %
Ohio	1,68 \$	0,52 \$	1,55 \$	23,20 \$	3,75 \$	16 %
Oklahoma	1,68 \$	1,16 \$	2,16 \$	26,57 \$	5,00 \$	19 %
Oregon	1,68 \$	0,23 \$	0,00 \$	25,91 \$	1,91 \$	7 %
Pennsylvanie	1,68 \$	0,23 \$	1,69 \$	28,27 \$	3,60 \$	13 %
Rhode Island	1,68 \$	0,43 \$	1,78 \$	27,14 \$	3,89 \$	14 %
Caroline du Sud	1,68 \$	2,23 \$	1,38 \$	20,53 \$	5,29 \$	26 %
Dakota du Sud	1,68 \$	0,78 \$	1,30 \$	21,71 \$	3,77 \$	17 %
Tennessee	1,68 \$	3,73 \$	2,44 \$	28,26 \$	7,86 \$	28 %
Texas	1,68 \$	0,58 \$	2,11 \$	27,86 \$	4,37 \$	16 %
Utah	1,68 \$	1,19 \$	1,55 \$	24,50 \$	4,42 \$	18 %
Vermont	1,68 \$	0,77 \$	1,47 \$	25,23 \$	3,92 \$	16 %
Virginie	1,68 \$	0,75 \$	1,10 \$	20,55 \$	3,53 \$	17 %
Washington	1,68 \$	0,75 \$	2,09 \$	25,48 \$	4,52 \$	18 %
Virginie de l'Ouest	1,68 \$	0,52 \$	1,52 \$	25,64 \$	3,72 \$	15 %
Wisconsin	1,68 \$	0,17 \$	1,20 \$	23,29 \$	3,05 \$	13 %
Wyoming	1,68 \$	0,06 \$	1,35 \$	26,30 \$	3,09 \$	12 %
<b>Moyenne</b>	<b>1,68 \$</b>	<b>0,93 \$</b>	<b>1,51 \$</b>	<b>23,88 \$</b>	<b>4,12 \$</b>	<b>17 %</b>

## TABLEAU VI-1 : NOTES MÉTHODOLOGIQUES

### Conversion en devise canadienne

Les données américaines sont converties en devise canadienne à l'aide d'un taux de change de 1,2861 \$ fondé sur la moyenne du taux de change \$ US- \$ CA de la Banque du Canada pour l'année précédant le 14 mars 2018.

### Taxe d'accise fédérale

La taxe d'accise fédérale fondée sur le taux de la taxe d'accise fédérale de 18 \$ US le baril est convertie à une caisse de 8,52 litres (24 canettes de 355 ml). À remarquer, comme la taxe d'accise fédérale canadienne sur la bière, la taxe d'accise fédérale américaine sur la bière est moins élevée sur des volumes initiaux de production des brasseries jusqu'à concurrence d'un seuil défini. Aux fins de la comparaison des taxes, la présente étude utilise le taux de la taxe d'accise fédérale de base sur la bière dans chaque pays qui s'applique à la majorité des ventes de bière dans chaque pays.

Pour connaître les détails des taux de la taxe d'accise fédérale américaine sur la bière, voir le site Web du Bureau de la fiscalité et du commerce de l'alcool et du tabac du département du Trésor des É.-U. à l'adresse : [https://www.ttb.gov/tax\\_audit/taxrates.shtml](https://www.ttb.gov/tax_audit/taxrates.shtml).

### Taux de la taxe d'accise d'État

Les taux de la taxe d'accise d'État se fondent sur des taxes d'accise d'État sur la bière au gallon au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Source : Federation of Tax Administrators des É.-U. Les taux d'accise d'État pour l'Alabama, la Géorgie, le Kentucky et le Tennessee sont ajustés pour tenir compte de taxes d'accise additionnelles de gros ou de comté (qui s'appliquent à la grandeur de l'État). Remarque : les taux d'accise d'État pour l'Illinois et New York respectivement ne comportent pas de taxes au gallon associées avec Chicago et la ville de New York.

### Taux de la taxe de vente d'État

Les taux de la taxe de vente d'État sont fondés sur des taux moyens de taxes de vente d'État et de comté pour chaque État et qui s'appliquent aux ventes au détail comme calculés par The Tax Foundation. Voir Tax Foundation Fiscal Fact Sheet no 539 (janv. 2017) par Jared Walczak et Scott Drenkard, disponible en ligne à l'adresse : <https://taxfoundation.org/>. Remarque : Le cas échéant, les taux moyens de la taxe de vente d'État ont été ajustés dans le cas des États qui appliquent un taux de taxe de vente différent dans le cas des ventes de bière (Kansas, Maryland, Minnesota, Dakota du Nord et District de Columbia).

### Exemples de prix de détail

Exemples de prix de détail pour chaque État tirés de l'enquête sur les prix « How Much Does Beer Cost in Your State? », par Simple Thrifty Living et affichés en juin 2017, disponible en ligne à l'adresse : <https://www.simplethriftyliving.com/beer-cost-state/>. Le prix pour chaque État se fonde sur un prix moyen de 24 canettes de 10 échantillons de Budweiser et de Miller Lite provenant de milieux urbains et ruraux.

**TAUX DE LA TAXE SUR LA BIÈRE AUX É.-U. UTILISÉS AU TABLEAU VI-1**

ÉTAT	TAUX DE LA TAXE D'ACCISE FÉDÉRALE PAR BARIL \$ US	TAXE D'ACCISE D'ÉTAT PAR GALLON \$ US	TAUX MOYEN DE LA TAXE DE VENTE, ÉTAT ET COMTÉ
Alabama	18,00 \$	1,0500 \$	9,01 %
Alaska	18,00 \$	1,0700 \$	1,76 %
Arizona	18,00 \$	0,1600 \$	8,25 %
Arkansas	18,00 \$	0,2422 \$	9,30 %
Californie	18,00 \$	0,2000 \$	8,25 %
Colorado	18,00 \$	0,0800 \$	7,50 %
Connecticut	18,00 \$	0,2400 \$	6,35 %
Delaware	18,00 \$	0,1600 \$	0,00 %
Dist. de Columbia	18,00 \$	0,0900 \$	15,75 %
Floride	18,00 \$	0,4800 \$	6,80 %
Géorgie	18,00 \$	1,0100 \$	7,00 %
Hawaii	18,00 \$	0,9300 \$	4,35 %
Idaho	18,00 \$	0,1500 \$	6,03 %
Illinois	18,00 \$	0,2310 \$	8,64 %
Indiana	18,00 \$	0,1150 \$	7,00 %
Iowa	18,00 \$	0,1900 \$	6,80 %
Kansas	18,00 \$	0,1800 \$	8,00 %
Kentucky	18,00 \$	0,8400 \$	6,00 %
Louisiane	18,00 \$	0,4030 \$	9,98 %
Maine	18,00 \$	0,3500 \$	5,50 %
Maryland	18,00 \$	0,0900 \$	9,00 %
Massachusetts	18,00 \$	0,1050 \$	6,25 %
Michigan	18,00 \$	0,2000 \$	6,00 %
Minnesota	18,00 \$	0,1460 \$	9,43 %
Mississippi	18,00 \$	0,4268 \$	7,07 %
Missouri	18,00 \$	0,0600 \$	7,89 %
Montana	18,00 \$	0,1365 \$	0,00 %
Nebraska	18,00 \$	0,3100 \$	6,89 %
Nevada	18,00 \$	0,1600 \$	7,98 %
New Hampshire	18,00 \$	0,3000 \$	0,00 %
New Jersey	18,00 \$	0,1200 \$	6,85 %
Nouveau-Mexique	18,00 \$	0,4100 \$	7,55 %
New York	18,00 \$	0,1400 \$	8,49 %
Caroline du Nord	18,00 \$	0,6171 \$	6,90 %
Dakota du Nord	18,00 \$	0,1600 \$	8,78 %
Ohio	18,00 \$	0,1800 \$	7,14 %
Oklahoma	18,00 \$	0,3970 \$	8,86 %
Oregon	18,00 \$	0,0820 \$	0,00 %
Pennsylvanie	18,00 \$	0,0787 \$	6,34 %
Rhode Island	18,00 \$	0,1500 \$	7,00 %
Caroline du Sud	18,00 \$	0,7680 \$	7,22 %
Dakota du Sud	18,00 \$	0,2698 \$	6,39 %
Tennessee	18,00 \$	1,2900 \$	9,46 %
Texas	18,00 \$	0,1980 \$	8,19 %
Utah	18,00 \$	0,4063 \$	6,76 %
Vermont	18,00 \$	0,2650 \$	6,18 %
Virginie	18,00 \$	0,2565 \$	5,63 %
Washington	18,00 \$	0,2565 \$	8,92 %
Virginie de l'Ouest	18,00 \$	0,1770 \$	6,29 %
Wisconsin	18,00 \$	0,0645 \$	5,42 %
Wyoming	18,00 \$	0,0200 \$	5,40 %
Moyenne	18,00 \$	0,322 \$	6,80 %



**TABLEAU VI-3 EXEMPLES DE LA TAXE PROVINCIALE SUR LA BIÈRE MARS 2018****TABLEAU VI-2 : COMPOSANTES DE LA TAXE CANADIENNE SUR LA BIÈRE, 24 CANETTES, MARS 2018**

PROVINCE	TAXE D'ACCISE FÉDÉRALE	TAXE DE VENTE FÉDÉRALE	TAXE FÉDÉRALE TOTALE	TAXE À LA CONSOMMATION PROVINCIALE	TAXE DE VENTE PROVINCIALE	TAXE PROVINCIALE TOTALE	TAXE GOUVERNEMENTALE TOTALE
Terre-Neuve	2,71	2,20	4,92	14,64	4,41	19,04	23,96
Île-du-Prince-Édouard	2,71	2,12	4,83	16,87	4,23	21,10	25,93
Nouvelle-Écosse	2,71	1,81	4,52	12,91	3,62	16,52	21,04
Nouveau-Brunswick	2,71	1,82	4,53	13,54	3,64	17,18	21,71
Québec	2,71	1,55	4,26	5,37	3,09	8,46	12,72
Ontario	2,71	1,84	4,55	11,29	2,94	14,23	18,78
Manitoba	2,71	2,11	4,82	13,98	3,38	17,36	22,19
Saskatchewan	2,71	2,08	4,79	14,77	4,16	18,93	23,72
Alberta	2,71	2,32	5,03	10,65	0,00	10,65	15,68
Colombie-Britannique	2,71	1,82	4,54	9,20	3,65	12,85	17,39
<b>Moyenne</b>	2,71	1,97	4,68	12,32	3,31	15,63	20,31

Province	TNL	IPÉ	NÉ	NB	QC	ONT	MB	SK	AB	C.-B.
Canal	Vendeur	Régie	Régie	Régie	Épicerie	Beer Store	Hors établissement	Régie	Privé	Régie
<b>Prix 24 can. (sans consigne)*</b>	50,67 \$	48,65 \$	41,58 \$	41,84 \$	35,63 \$	41,55 \$	47,73 \$	47,80 \$	48,71 \$	41,96 \$
<b>Taxes de vente</b>										
<b>Fédérale</b>	2,20 \$	2,12 \$	1,81 \$	1,82 \$	1,55 \$	1,84 \$	2,11 \$	2,08 \$	2,32 \$	1,82 \$
<b>Provinciale</b>	4,41 \$	4,23 \$	3,62 \$	3,64 \$	3,09 \$	2,94 \$	3,38 \$	4,16 \$	0,00 \$	3,65 \$
<b>Prix du contenu</b>	44,06 \$	42,30 \$	36,16 \$	36,38 \$	30,99 \$	36,77 \$	42,24 \$	41,57 \$	46,39 \$	36,49 \$
<b>Taxe santé à la consommation (IPE)</b>		\$8,46 \$								
<b>Majoration de la régie/taxe prov.</b>	4,75 \$	12,68 \$	16,56 \$	17,21 \$	5,37 \$	7,6458 \$	10,50 \$	14,77 \$	10,65 \$	9,20 \$
<b>Autres droits/charges</b>	9,89 \$					1,4995 \$	3,48 \$	0		
<b>Autres droits/charges</b>						2,1432 \$	0,68 \$			
<b>Rabais du vendeur/coût Régie, selon le cas</b>	3,40 \$	4,27 \$	3,65 \$	3,67 \$			6,14 \$			
<b>Accise fédérale</b>	2,71 \$	2,71 \$	2,71 \$	2,71 \$	2,71 \$	2,71 \$	2,71 \$	2,71 \$	2,71 \$	2,71 \$
<b>Résumé de la taxe</b>										
<b>Accise fédérale</b>	2,71 \$	2,71 \$	2,71 \$	2,71 \$	2,71 \$	2,71 \$	2,71 \$	2,71 \$	2,71 \$	2,71 \$
<b>Vente fédérale</b>	2,20 \$	2,12 \$	1,81 \$	1,82 \$	1,55 \$	1,84 \$	2,11 \$	2,08 \$	2,32 \$	1,82 \$
<b>Taxe fédérale totale</b>	4,92 \$	4,83 \$	4,52 \$	4,53 \$	4,26 \$	4,55 \$	4,82 \$	4,79 \$	5,03 \$	4,54 \$
<b>À la consommation prov.</b>	14,64 \$	16,87 \$	12,91 \$	13,54 \$	5,37 \$	11,29 \$	13,98 \$	14,77 \$	10,65 \$	9,20 \$
<b>Taxe de vente provinciale</b>	4,41 \$	4,23 \$	3,62 \$	3,64 \$	3,09 \$	2,94 \$	3,38 \$	4,16 \$	0,00 \$	3,65 \$
<b>Taxe provinciale totale</b>	19,04 \$	21,10 \$	16,52 \$	17,18 \$	8,46 \$	14,23 \$	17,36 \$	18,93 \$	10,65 \$	12,85 \$
<b>Taxe gouvernementale totale</b>	23,96 \$	25,93 \$	21,04 \$	21,71 \$	12,72 \$	18,78 \$	22,19 \$	23,72 \$	15,68 \$	17,39 \$

\* Prix moyen de 24 canettes de Budweiser et de Coors Light pour la semaine du 5 mars 2018. Le prix à l'IPE représente le prix moyen de la bière à la régie des alcools pour l'exercice 2015 ajusté pour l'inflation. Le prix au N.-B. représente le prix moyen de la bière à la régie pour l'exercice 2017, converti au prix pour 24 canettes. Voir les notes méthodologiques pour obtenir plus de détails.

## **NOTES MÉTHODOLOGIQUES TABLEAU VI-2 ET TABLEAU VI-3 (VOIR LES SOURCES POUR LA LISTE DES DOCUMENTS PROVINCIAUX CONNEXES)**

### **Taxe d'accise fédérale**

La taxe d'accise fédérale par caisse est calculée en appliquant le taux de la taxe d'accise fédérale pour la semaine du 5 mars 2018, soit 31,84 \$ l'hectolitre, à un volume de 24 canettes, soit 8,52 litres. Remarque : Comme dans le cas de la taxe d'accise fédérale américaine sur la bière, un taux de la taxe d'accise plus faible s'applique au volume de production initiale d'une brasserie. Aux fins des comparaisons entre les taxes, la présente étude utilise le taux de la taxe d'accise fédérale de base dans chaque pays qui s'applique à la majorité des ventes de bière dans chaque pays. À noter que le taux de la taxe d'accise fédérale de 31,84 \$/hectolitre a augmenté à 32,32 \$/hectolitre le 1<sup>er</sup> avril 2018.

### **Taxe de vente fédérale**

La taxe de vente fédérale par caisse est calculée en retirant la taxe fédérale sur les produits et services de 5 % du prix de détail provincial applicable.

### **Taxe provinciale à la consommation sur la bière et prix de détail**

Un taux de taxe de vente harmonisée de 15 % dont 10 % sont affectés à la province a servi au calcul des charges fiscales de ventes de la province à Terre-Neuve, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Remarque : Toutes les provinces réduisent les taxes/marges bénéficiaires sur la bière pour certaines ventes des brasseurs fondées sur des seuils de production définis. Les taux utilisés dans la présente étude pour calculer les charges fiscales à la consommation de la province sont les taux de taxe/marges bénéficiaires complets applicables au niveau supérieur de production dans chaque province qui représentent la majorité des ventes de bière dans chaque province. L'analyse de la taxe ne comprend pas les frais de gestion des contenants s'il y a lieu – on suppose que ces frais couvrent les coûts de gestion des contenants et ne devraient pas être traités comme des recettes gouvernementales.

### **Terre-Neuve**

Le taux de la taxe provinciale à la consommation sur la bière à Terre-Neuve est calculé en appliquant les taxes de vente pertinentes et en appliquant la marge bénéficiaire à taux fixe par litre de 0,557 \$ de la Newfoundland Labrador Liquor Corporation (NLC), en retirant le rabais du fournisseur accordé par la NLC (3,40 \$) et en appliquant le pourcentage de marge bénéficiaire variable de 38 % de la NLC. Moyenne du prix provincial de 24 canettes de Coors Light et de Budweiser pour la semaine du 5 mars 2018 de la liste des prix de produits de la NLC.

### **Île-du-Prince-Édouard**

Le taux de la taxe provinciale à la consommation sur la bière de l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.) est calculé en ajoutant une taxe santé à la consommation de 25 % de l'Î.-P.-É. et une marge bénéficiaire de 59,69 % pour l'exemple de prix provincial et en excluant une estimation du coût de détail de la PEI Liquor Control Commission (PEILCC), estimé à 10,1 % du prix de contenu fondé sur le coût de détail déclaré pour la Nova Scotia Liquor Corporation). L'exemple de prix provincial est fondé sur un prix moyen de la bière de la PEILCC pour l'exercice 2015 (toutes les ventes) ajusté pour l'inflation et converti au prix pour 24 canettes (les listes de caisses de 24 canettes sont non disponibles pour les marques en question). Le prix moyen de la bière pour l'exercice 2015 est rajusté de 0,7 % par année (niveau de l'augmentation des prix de l'exercice 2015) pour estimer le prix de l'exercice 2018.

## Nouvelle-Écosse

Le taux de la taxe provinciale à la consommation sur la bière de la Nouvelle-Écosse est calculé en appliquant la marge bénéficiaire sur la bière de la Nova Scotia Liquor Corporation (NSLC) de 84,5 % à l'exemple de prix provincial et en excluant l'estimation du coût de détail de la NSLC (estimé à 10,1 % du prix de contenu fondé sur les dépenses d'exploitation des magasins déclarées de la NSLC selon le plan d'activités annuel de l'exercice 2016–2017, p 9.). Exemple de prix de la Nouvelle-Écosse, prix de 24 canettes de Budweiser, Coors Light pour la semaine du 8 mars 2018. À noter qu'en raison de l'exigence d'établissement de prix uniformes, l'exemple de prix reflète le prix pour tous ces produits dans la province au cours de cette semaine-là.

## Nouveau-Brunswick

Exemple de prix du Nouveau-Brunswick se fonde sur le prix moyen de la bière de l'ANBL pour l'exercice 2017, soit 4,27 \$ le litre (rapport annuel d'ANBL, exercice 2017, p. 3) converti à un équivalent par caisse de 24 canettes. À noter que la structure de marge bénéficiaire d'ANBL pour une caisse choisie de 24 canettes (qui font l'objet d'une promotion au niveau du prix) n'est pas disponible publiquement. Par conséquent, le prix moyen de la bière d'ANBL utilisé pour s'assurer que le taux de marge bénéficiaire publié de 89,8 % s'applique (estimation du coût de détail d'ANBL (10,1 %) a été exclu du calcul de la taxe).

## Québec

Les exemples de prix de détail au Québec des épiceries Métro et IGA de Montréal pour la semaine du 8 mars 2018 pour 24 canettes de Budweiser et de Coors Light. La taxe du Québec spécifique à la bière de 0,63 \$ le litre et la taxe de vente de 9,975 % (provinciale) et de 5 % (fédérale) ont été utilisées pour calculer les charges fiscales provinciales. À noter que la bière vendue par la Société des Alcools du Québec (SAQ) est assujettie à une structure de prix différente.

## Ontario

Les exemples de prix de détail de l'Ontario correspondent à une moyenne du prix de Coors Light et de Budweiser pour 24 canettes pour la semaine du 8 mars 2018 au The Beer Store. À noter qu'en raison de l'exigence provinciale de prix uniformes, les exemples de prix reflètent le prix de ces produits dans tous les magasins de détail dans la province au cours de cette semaine-là. La charge fiscale sur la bière de l'Ontario est calculée en appliquant les taxes de vente pertinentes et en appliquant la taxe de base sur la bière de 0,8974 \$ le litre, un droit au volume de 0,176 \$ le litre et un droit environnemental de 0,0893 \$ par contenant à remplissage unique.

## Manitoba

L'échantillon de prix de détail du Manitoba est le prix moyen de 24 canettes de Coors Light et de Budweiser pendant la semaine du 8 mars 2018 chez des vendeurs privés hors établissement. À noter qu'en raison de l'exigence provinciale de prix uniformes, l'échantillon de prix reflète le prix de ces produits à tous les points de vente au détail dans la province cette semaine-là. La charge fiscale à la consommation sur la bière au Manitoba est calculée en retirant les taxes de vente pertinentes; en retirant le rabais du vendeur (17 % du prix du vendeur); en retirant le frais de manutention environnementale de la SMAL (0,68 \$ la caisse) et en appliquant une surcharge de 0,4085 \$ le litre de la SMAL et une marge bénéficiaire de vendeur privé de la SMAL de 49 % au coût en magasin.

## Saskatchewan

L'exemple de prix de détail de la Saskatchewan correspond au prix moyen de 24 canettes de Coors Light et de Budweiser pendant la semaine du 8 mars 2018 aux points de vente au détail de la Saskatchewan Liquor and Gaming Authority (SLGA). Remarque : L'échantillon de prix reflète le prix de ces produits à tous les points de vente au détail du gouvernement cette semaine-là. Le prix de détail chez les fournisseurs privés hors établissement peut différer du prix de la SLGA. L'estimation de la charge fiscale de la Saskatchewan est calculée en appliquant les taxes de vente pertinentes et la marge bénéficiaire de gros sur la bière de la SLGA de 1,734 \$ le litre à l'échantillon de prix. À noter que la taxe de vente provinciale sur l'alcool en Saskatchewan est de 10 % du prix de contenu (et non la taxe de 6 % qui s'applique à la plupart des produits).

## Alberta

L'échantillon de prix de détail de l'Alberta correspond à la moyenne du prix de 24 canettes de Coors Light et de Budweiser pour la semaine du 8 mars 2018 au Liquor Depot à Edmonton. À noter que les prix de détail de l'Alberta pour les produits varieront d'un point de vente au détail à l'autre. La charge fiscale de l'Alberta est calculée en appliquant la taxe fédérale sur les produits et services de 5 % et la marge bénéficiaire de gros sur la bière de l'Alberta Gaming and Liquor Commission (AGLC) de 1,25 \$ le litre. Remarque : Il n'y a pas de taxe de vente provinciale dans la province de l'Alberta.

## Colombie-Britannique

L'échantillon de prix de détail de la Colombie-Britannique correspond à la moyenne du prix de 24 canettes (355 ml) de Coors Light et de Budweiser pour la semaine du 8 mars 2018 dans les magasins de la Liquor Distribution Branch (LDB) de la C.-B. Remarque : L'échantillon de prix reflète le prix de ces produits dans tous les points de vente au détail du gouvernement pour cette semaine-là. Le prix de détail dans les magasins d'alcool privés peut différer du prix de la LDB. La charge fiscale sur la bière en C.-B. est calculée en appliquant les taxes de vente pertinentes et la marge bénéficiaire de gros sur la bière de la LDB de 1,08 \$ le litre. À noter que la taxe de vente provinciale sur l'alcool en Colombie-Britannique est de 10 % du prix du contenu (et non celle de 7 % qui s'applique à la plupart des produits).

## TABLEAU VI-4 COMPOSANTS DE LA TAXE CANADIENNE SUR LA BIÈRE EN POURCENTAGE DU PRIX<sup>51</sup>

PROVINCE	DROIT D'ACCISE FÉDÉRALE	TAXE DE VENTE FÉDÉRALE	TOTAL FÉDÉRAL	MARGES ÉNÉFICIAIRES DES RÉGIES DES ALCOOLS	TAXE DE VENTE PROVINCIALE	TOTAL PROVINCIAL	TAXE TOTALE
Terre-Neuve	5,1 %	4,3 %	9,4 %	30,4 %	8,7 %	39,1 %	48,5 %
Île-du-Prince-Édouard	6,3 %	4,3 %	10,6 %	34,5 %	8,7 %	43,2 %	53,8 %
Nouvelle-Écosse	6,5 %	4,3 %	10,8 %	32,5 %	8,7 %	41,2 %	52,1 %
Nouveau-Brunswick	6,1 %	4,3 %	10,4 %	35,5 %	8,7 %	44,1 %	54,6 %
Québec	7,8 %	4,3 %	12,1 %	15,4 %	8,7 %	24,0 %	36,1 %
Ontario	7,3 %	4,4 %	11,7 %	25,4 %	7,1 %	32,5 %	44,2 %
Manitoba	5,8 %	4,4 %	10,2 %	31,2 %	7,1 %	38,3 %	48,5 %
Saskatchewan	6,0 %	4,3 %	10,4 %	34,4 %	8,7 %	43,1 %	53,4 %
Alberta	6,1 %	4,8 %	10,8 %	23,8 %	0,0 %	23,8 %	34,6 %
Columbia-Britannique	6,6 %	4,3 %	11,0 %	22,5 %	8,7 %	31,2 %	42,1 %
<b>CANADA</b>	<b>6,4 %</b>	<b>4,4 %</b>	<b>10,8 %</b>	<b>28,5 %</b>	<b>7,5 %</b>	<b>36,0 %</b>	<b>46,8 %</b>

Remarques : Les dix meilleures unités de gestion de stock (fondées sur les ventes provinciales de 2016). Prix, taxe et marges bénéficiaires en date de novembre 2017.

Sources : base de données sur les ventes de Bière Canada; site Web des régies des alcools et données de l'étude multiclients sur l'établissement des prix de Bière Canada.

Les calculs de la taxe pour chaque province sont fondés sur les prix de détail des dix meilleures unités de gestion de stock (UGS) de bière selon le volume de vente dans chaque administration pondéré par le volume de ventes pour chaque UGS. Dans les provinces où le prix de détail est variable (QC, AB), les prix moyens pour chaque UGS fondés sur l'échantillon d'environ 250 points de vente au détail au Québec et de 27 magasins en Alberta la première semaine d'octobre 2017. Dans les autres provinces où les prix de détail des UGS représentent un prix uniforme (c.-à-d. prix à la grandeur de la province) pour chaque UGS d'octobre 2017.

Dans les provinces où les ventes de bière sont un monopole de la régie des alcools (Î.-P.-É., N.-É., N.-B.), le pourcentage de taxe fondé sur les recettes générées par les charges des régies des alcools, à l'exclusion de l'estimation des coûts de vente au détail de la bière des régies des alcools. À T-NL, au MB, en SK, en AB et en C.-B., les pourcentages de taxe sont fondés sur les charges de gros des régies des alcools qui s'appliquent aux ventes au détail du secteur privé (c.-à-d. l'élément profit des régies des alcools). Au Québec et en Ontario, la part de la taxe provinciale se fonde sur la valeur des taxes à la consommation sur la bière prévues par la loi qui sont perçues par les ministères du Revenu.

<sup>51</sup> Autres renseignements disponibles en ligne à l'adresse <http://axethebeertax.ca/fr/>

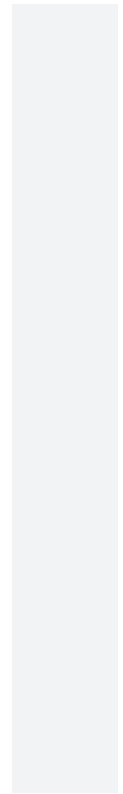
**TABLEAU VI-5 TAUX DE L'ACCISE D'ÉTAT AUX É.-U. PAR GALLON \$ US<sup>52</sup>**

ÉTAT	1982	2000	2010	2018
Alabama	0,53 \$	1,05 \$	1,05 \$	1,05 \$
Alaska	0,25 \$	0,35 \$	1,07 \$	1,07 \$
Arizona	0,08 \$	0,16 \$	0,16 \$	0,16 \$
Arkansas	0,08 \$	0,16 \$	0,16 \$	0,24 \$
Californie	0,04 \$	0,20 \$	0,20 \$	0,20 \$
Colorado	0,08 \$	0,08 \$	0,08 \$	0,08 \$
Connecticut	0,08 \$	0,19 \$	0,19 \$	0,24 \$
Delaware	0,06 \$	0,16 \$	0,16 \$	0,16 \$
Dist. de Col.	0,07 \$	0,09 \$	0,09 \$	0,09 \$
Floride	0,40 \$	0,48 \$	0,48 \$	0,48 \$
Géorgie	1,01 \$	1,01 \$	1,01 \$	1,01 \$
Hawaii	0,00 \$	0,93 \$	0,93 \$	0,93 \$
Idaho	0,15 \$	0,15 \$	0,15 \$	0,15 \$
Illinois	0,07 \$	0,19 \$	0,23 \$	0,23 \$
Indiana	0,12 \$	0,12 \$	0,12 \$	0,12 \$
Iowa	0,14 \$	0,19 \$	0,19 \$	0,19 \$
Kansas	0,18 \$	0,18 \$	0,18 \$	0,18 \$
Kentucky	0,34 \$	0,54 \$	0,64 \$	0,84 \$
Louisiane	0,32 \$	0,32 \$	0,32 \$	0,40 \$
Maine	0,30 \$	0,35 \$	0,35 \$	0,35 \$
Maryland	0,09 \$	0,09 \$	0,09 \$	0,09 \$
Mass	0,11 \$	0,11 \$	0,11 \$	0,11 \$
Michigan	0,20 \$	0,20 \$	0,20 \$	0,20 \$
Minn	0,13 \$	0,15 \$	0,15 \$	0,15 \$
Mississippi	0,43 \$	0,43 \$	0,43 \$	0,43 \$
Missouri	0,06 \$	0,06 \$	0,06 \$	0,06 \$
Montana	0,13 \$	0,14 \$	0,14 \$	0,14 \$
Nebraska	0,14 \$	0,23 \$	0,31 \$	0,31 \$
Neveda	0,06 \$	0,09 \$	0,16 \$	0,16 \$
N. Hamp	0,18 \$	0,30 \$	0,30 \$	0,30 \$
N. Jersey	0,03 \$	0,12 \$	0,12 \$	0,12 \$
N. Mexique	0,09 \$	0,41 \$	0,41 \$	0,41 \$
New York	0,04 \$	0,14 \$	0,14 \$	0,14 \$
Caroline du Nord	0,53 \$	0,53 \$	0,62 \$	0,62 \$
Dakota du Nord	0,16 \$	0,16 \$	0,16 \$	0,16 \$
Ohio	0,08 \$	0,18 \$	0,18 \$	0,18 \$
Oklahoma	0,32 \$	0,40 \$	0,40 \$	0,40 \$
Oregon	0,08 \$	0,08 \$	0,08 \$	0,08 \$
Penn	0,08 \$	0,08 \$	0,08 \$	0,08 \$
Rhode Isl	0,10 \$	0,14 \$	0,14 \$	0,15 \$
Caroline du Sud	0,77 \$	0,77 \$	0,77 \$	0,77 \$
Dakota du Sud	0,26 \$	0,27 \$	0,27 \$	0,27 \$
Tenn	0,13 \$	0,13 \$	1,29 \$	1,29 \$
Texas	0,16 \$	0,19 \$	0,19 \$	0,20 \$
Utah	0,13 \$	0,36 \$	0,41 \$	0,41 \$
Vermont	0,27 \$	0,27 \$	0,27 \$	0,27 \$
Virginie	0,26 \$	0,26 \$	0,26 \$	0,26 \$
Wash	0,08 \$	0,26 \$	0,26 \$	0,26 \$
Virginie de l'Ouest	0,18 \$	0,18 \$	0,18 \$	0,18 \$
Wisconsin	0,06 \$	0,06 \$	0,06 \$	0,06 \$
Wyoming	0,02 \$	0,02 \$	0,02 \$	0,02 \$
<b>Moyenne</b>	<b>0,189 \$</b>	<b>0,268 \$</b>	<b>0,313 \$</b>	<b>0,322 \$</b>

<sup>52</sup> Source des taux d'accise historiques : « State Alcohol Excise Taxes: 1982 – 2017 », Tax Policy Center, Urban Institute et Brookings Institute, disponible en ligne à l'adresse <http://www.taxpolicycenter.org/statistics/state-alcohol-excise-taxes>

---

## **TABLEAU VI-6 TAXES PROVINCIALES À LA CONSOMMATION 24 BOUTEILLES – 1982 À 2018**



Estimations de la taxe provinciale à la consommation sur la bière pour les exemples de prix de Bière Canada pour chaque province. À remarquer les calculs de la taxe pour 24 bouteilles de 341 ml (et non pas 24 canettes de 355 ml conformément au tableau VI-2).

Les taux d'inflation pour chaque province sont tirés du tableau Cansim 326-0021 de Statistique Canada.



# ANNEXE A

## AUGMENTATIONS DE LA TAXE SUR LA BIÈRE AU CANADA DEPUIS 2010

### Terre-Neuve

La Newfoundland Labrador Liquor Corporation (NLC) génère des recettes sur les ventes de la bière à partir d'une combinaison d'une marge bénéficiaire fixe au litre qui varie selon la taille de l'emballage conjuguée à une marge bénéficiaire variable de 38 %. Les agents reçoivent une ristourne sous forme de commission fondée sur des taux au litre. Les augmentations des marges bénéficiaires/taxes sur la bière mises en œuvre par la NLC depuis 2010 sont les suivantes :

1. 3 mars 2013 : Les taux de la marge bénéficiaire fixe de la NLC au litre pour toutes les tailles d'emballage ont augmenté de divers montants. Pour 24 canettes, augmentation de 0,404 \$/litre à 0,443 \$/l.
2. 1<sup>er</sup> février 2015 : Les taux de la marge bénéficiaire fixe de la NLC au litre pour toutes les tailles d'emballage ont augmenté de divers montants. Pour 24 canettes, augmentation à 0,462 \$/l
3. 3 avril 2016 : Les taux de la marge bénéficiaire fixe de la NLC au litre pour toutes les tailles d'emballage ont augmenté de divers montants. Pour 24 canettes, augmentation à 0,557 \$/l.

L'augmentation du taux de la marge bénéficiaire fixe depuis 2010 équivaut à 1,30 \$ la caisse.

### Île-du-Prince-Édouard

La Prince Edward Island Liquor Control Commission (PEI LCC) génère des recettes sur les ventes de bière à partir de niveaux minimums de marge bénéficiaire le litre fixés en combinaison avec des marges bénéficiaires en pourcentage (la charge qui génère plus de recettes s'applique) qui varient selon la taille de l'emballage, la teneur en alcool et l'origine du produit de la bière (canadien ou importé). La PEI LCC perçoit également une taxe santé à la consommation de 25 % qui s'applique au prix du contenu de la PEI LCC (c.-à-d. le prix en magasin plus la marge bénéficiaire de la PEI LCC).

1. 4 mai 2011 : Les marges bénéficiaires de la PEI LCC sont augmentées d'environ 2 % - marge bénéficiaire sur 24 canettes augmentée de 49,98 % à 51,91 %. Les marges bénéficiaires minimales de la PEI LCC au litre ont aussi augmenté de divers montants. Le taux de la marge bénéficiaire minimale pour 24 canettes a aussi augmenté de 1,07 \$/l à 1,14 \$/l ou environ 0,60 \$ la caisse.
2. 30 novembre 2011 : Le taux de la marge bénéficiaire minimale pour 24 canettes est augmenté de 1,14 \$/l à 1,20 \$/l ou environ 0,51 \$ la caisse.
3. 26 juin 2013 : Les marges bénéficiaires de la PEI LCC sont augmentées d'environ 2 % - marge bénéficiaire sur 24 canettes augmentée de 51,91 % à 53,95 %. Les marges bénéficiaires minimales de la PEI LCC au litre ont aussi augmenté de divers montants. Le taux de la marge bénéficiaire minimale pour 24 canettes a aussi augmenté de 1,20 \$/l à 1,30 \$/l ou environ 0,85 \$ la caisse.
4. 13 novembre 2013 : Les marges bénéficiaires de la PEI LCC sont augmentées d'environ 6 % - marge bénéficiaire sur 24 canettes augmentée de 53,95 % à 59,69 %. Les marges bénéficiaires minimales de la PEI LCC au litre ont aussi augmenté de divers montants. Le taux de la marge bénéficiaire minimale pour 24 canettes a aussi augmenté de 1,30 \$/l à 1,34 \$/l ou environ 0,34 \$ la caisse.

5. 18 novembre 2015 : Les marges bénéficiaires minimales de la PEI LCC au litre ont augmenté de divers montants. Le taux de la marge bénéficiaire minimale pour 24 canettes a aussi augmenté de 1,34 \$/l à 1,37 \$/l ou environ 0,26 \$ la caisse.
6. 1<sup>er</sup> avril 2017 : Les marges bénéficiaires minimales de la PEI LCC au litre ont aussi augmenté de divers montants. Le taux de la marge bénéficiaire minimale pour 24 canettes a aussi augmenté de 1,37 \$/l à 1,40 \$/l ou environ 0,26 \$ la caisse.

Depuis 2010, l'augmentation minimale de la marge bénéficiaire équivaut à 2,81 \$ la caisse.

## Nouveau-Brunswick

Alcool Nouveau-Brunswick Liquor (ANBL) génère des recettes des ventes de bière grâce à l'application d'une marge bénéficiaire en pourcentage. Depuis 2010, la marge bénéficiaire sur la bière d'ANBL a été augmentée deux fois :

1. 26 août 2011 : La marge bénéficiaire sur la bière d'ANBL est augmentée de 82,3 % à 88,8 %. Selon les coûts en magasin et les prix moyens de la bière d'ANBL pour l'exercice 2011, ce changement dans la marge bénéficiaire générerait une augmentation moyenne de la taxe de 1,29 \$ la caisse de 24 canettes.<sup><?></sup>
2. 2 juillet 2012 : La marge bénéficiaire sur la bière d'ANBL est augmentée de 88,8 % à 89,8 %. Selon les coûts en magasin et les prix moyens de la bière d'ANBL pour l'exercice 2012, ce changement dans la marge bénéficiaire générerait une augmentation moyenne de la taxe de 0,20 \$ la caisse de 24 canettes.<sup><?></sup>
3. 1<sup>er</sup> juillet 2016 : La taxe de vente du Nouveau-Brunswick est augmentée de 2 %, la TVH passant de 13 % à 15 %.

Remarque : Bien qu'ANBL n'ait pas annoncé de modification à sa marge bénéficiaire standard sur la bière de 89,8 %, elle a commencé à offrir plusieurs marques de bière à des prix réduits à l'été de 2016<sup><?></sup> et a créé plusieurs marques réduites en permanence en 2017.<sup><?></sup> La régie des alcools utilise probablement une marge bénéficiaire variable sur la bière par rapport à ces promotions et, à ce titre, ces promotions représenteraient une rare réduction de la taxe sur la bière au Canada. Bien que la nature de ces réductions de la taxe soit difficile à quantifier en fonction des données disponibles, on dit qu'ANBL a indiqué que sa promotion en 2017 représente un investissement de sept millions de dollars. Si par cela ANBL fait référence aux marges bénéficiaires réduites associées à la promotion, cela se traduirait par une réduction de la taxe ou de la marge bénéficiaire d'environ 0,15 \$ le litre selon une moyenne établie sur le volume total de bière d'Alcool NB ou une réduction de la taxe par caisse d'environ 1,30 \$ la caisse.<sup><?></sup>

<sup>53</sup> Rapport annuel d'ANBL pour l'exercice 2012 – Le prix moyen de la bière avant la taxe de vente est indiqué à 4,19 \$/litre (tiré du rapport de l'exercice 2011), ce qui donne lieu à un coût moyen en magasin de 2,30 \$/l. Une augmentation de la marge bénéficiaire de 6,5 % par rapport à ces coûts en magasin génère une augmentation de la taxe au litre de 0,15 \$ le litre ou 1,29 \$ la caisse de 24 canettes.

<sup>54</sup> Ibidem. Le prix moyen par litre pour l'exercice 2012 est indiqué à 4,49 \$/litre, ce qui donne lieu à un coût moyen en magasin de 2,378 \$/l. Une augmentation de la marge bénéficiaire de 1 % par rapport à ces coûts en magasin génère une augmentation de la taxe au litre de 0,024 \$ le litre ou 0,20 \$ la caisse de 24 canettes.

<sup>55</sup> Voir « NB Liquor Announces Price Cut on Six Popular Beer Brands », site Web de Canadian Beer News, publié le 14 juillet 2016.

<sup>56</sup> Voir « New Brunswick to lower some beer prices permanently », site Web de CTV Atlantic, publié le 31 mai 2017.

<sup>57</sup> Dans son rapport annuel pour l'exercice 2017, ANBL faisait état de volumes de bière de 46 803 724 litres. Si l'on divise sept millions de dollars par ce montant, on obtient 0,15 \$ le litre.

## Nouvelle-Écosse

La principale charge de la province de la Nouvelle-Écosse qui génère des recettes sur les ventes de bière est une marge bénéficiaire en pourcentage de 84,5 % appliquée sur la bière vendue par la Nova Scotia Liquor Corporation (NSLC). Même si la marge bénéficiaire sur la bière de la NSLC a été augmentée de 80 % à 84,5 % en 2010, il n'y a pas eu d'autres charges à la structure de la marge bénéficiaire sur la bière de la NSLC depuis ce temps. À noter que pour certaines catégories de produits, la NSLC limite les UGS et peut appliquer des marges bénéficiaires qui sont supérieures à la marge bénéficiaire standard en place pour cette catégorie générale.

## Québec

Au Québec, la principale charge qui génère des recettes pour le gouvernement provincial est la taxe spécifique à la bière qui est appliquée aux acheteurs de bière et qui est fixée en vertu de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*. À l'instar des taxes sur la bière perçues à l'avance en Ontario, les fabricants ou distributeurs remettent ces montants à Revenu Québec à l'égard des envois dans les dépanneurs et les épiceries. Une liste des changements à la taxe propre aux ventes de bière consommée à la maison et les changements à la taxe de vente du Québec qui s'appliquent aux ventes de bière, depuis 2010, est fournie ci-dessous :

1. 1<sup>er</sup> janvier 2011 : augmentation de la taxe de vente au détail, de 7,5 % à 8,5 %.
2. 1<sup>er</sup> janvier 2012 : augmentation de la taxe de vente au détail, de 8,5 % à 9,5 %;
3. 21 novembre 2012 : augmentation de la taxe spécifique à la bière de 0,40 \$ le litre à 0,50 \$ le litre, une augmentation moyenne de la taxe d'environ 0,85 \$ la caisse de 24 canettes;
4. 1<sup>er</sup> janvier 2013 : augmentation de la taxe de vente au détail, de 9,5 % à 9,975 % - à noter que ce changement correspondait à un rajustement presque sans incidence sur les recettes étant donné que l'application de la taxe de vente du Québec était passée d'une application après la taxe fédérale sur les produits et services à une application en parallèle à la taxe fédérale sur les produits et services.
5. 1<sup>er</sup> août 2014 : augmentation de la taxe spécifique à la bière de 0,50 \$ le litre à 0,63 \$ le litre pour ce qui est des ventes pour consommation à domicile, une augmentation moyenne de la taxe d'environ 1,11 \$ la caisse de 24 canettes (remarque : De concert avec cette augmentation des taxes sur la bière consommée à domicile, le Québec a abaissé la taxe spécifique à la bière qui s'applique à la bière consommée dans des établissements détenant un permis, de 0,82 \$ le litre à 0,63 \$ le litre).

L'augmentation totale de la taxe à la consommation concernant les ventes de bière consommée à domicile depuis 2010, 0,23 \$ le litre, ou 1,96 \$ la caisse de 24 canettes.

## Ontario

En Ontario, les principales charges sur la bière générant des recettes sont les taxes à la consommation perçues à l'avance qui sont fixées en vertu de la *Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public* (LRAJPP). Ces taxes comprennent une taxe de base fixée au litre, un droit en fonction du volume fixé au litre et un droit environnemental qui s'applique aux contenants à remplissage unique de 0,893 \$ le contenant. Les fabricants de bière remettent ces taxes directement au ministère des Finances tous les mois, en fonction des envois pour vente en Ontario.

Les ventes de bière réalisées par l'entremise de la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO) ou par cette dernière sont exemptées des taxes prévues par la LRAJPP, mais la Régie applique des charges équivalentes sur la bière qu'elle vend soit au détail, soit en gros (en plus des charges liées aux coûts de service) et ces charges sur la bière qui équivalent aux taxes perçues à l'avance en vertu de la LRAJPP contribuent au transfert des profits de la LCBO à la province.

Depuis 2010, plusieurs augmentations des taux de la taxe de base sur la bière ont été appliquées en vertu de la LRAJPP tant pour la bière conditionnée que la bière en fût. Les changements au taux de base de la taxe sur la bière pour la bière conditionnée sont donnés au tableau A1 ci-dessous :

**TABLEAU A1 : AUGMENTATIONS À LA TAXE DE BASE SUR LA BIÈRE DE L'ONTARIO DEPUIS 2010**

DATE DE L'AUGMENTATION	Taux de la taxe de base /LITRE	AUGMENTATION PAR CAISSE DE 24 CANETTES*
2010	0,6975 \$	N-A
1, 1 <sup>er</sup> mars 2011	0,7094 \$	0,10 \$
2, 1 <sup>er</sup> mars 2012	0,7235 \$	0,12 \$
3, 1 <sup>er</sup> mars 2013	0,7402 \$	0,14 \$
4, 1 <sup>er</sup> mars 2014	0,7542 \$	0,12 \$
5, 1 <sup>er</sup> mars 2015	0,7663 \$	0,10 \$
6, 1 <sup>er</sup> novembre 2015	0,7963 \$	0,26 \$
7, 1 <sup>er</sup> mars 2016	0,8083 \$	0,10 \$
8, 1 <sup>er</sup> novembre 2016	0,8383 \$	0,26 \$
9, 1 <sup>er</sup> mars 2017	0,8533 \$	0,13 \$
10, 1 <sup>er</sup> novembre 2017	0,8833 \$	0,26 \$
11, 1 <sup>er</sup> mars 2018	0,8974 \$	0,12 \$
Augmentation totale de la taxe depuis 2010		1,70 \$

\* Les montants n'incluent pas l'incidence des recettes plus élevées tirées de la TVH associée à l'augmentation de la taxe.

Remarque : En vertu du paragraphe 26(1.1) de la LRAJPP, la taxe de base sur la bière est censée augmenter de 0,03 \$ le litre le 1<sup>er</sup> novembre 2018 et en vertu de l'article 26, elle est augmentée annuellement en fonction du taux d'inflation le 1<sup>er</sup> mars de chaque année.

## Manitoba

Au Manitoba, les ventes de bière se font par l'entremise des magasins de la Société manitobaine des alcools et des loteries (SMAL) et par l'entremise de vendeurs de bière hors établissement (majorité des ventes) qui sont rattachés à des établissements détenant un permis. La SMAL perçoit plusieurs charges à l'égard de ces ventes. Elles comprennent des charges minimales par emballage ou au litre (qui varient selon la taille de l'emballage) ou la marge bénéficiaire en pourcentage (selon ce qui génère la taxe la plus élevée sur la bière), une surcharge au litre et des charges d'égalisation qui s'appliquent à diverses tailles d'emballage. La SMAL prévoit également un rabais aux agents pour ce qui est des vendeurs de bière hors établissement. La marge bénéficiaire standard sur la bière de la SMAL est de 75 % et, lorsque le rabais aux agents est appliqué, elle donne une marge bénéficiaire d'environ 49 % pour ce qui est des ventes par les vendeurs privés. La SMAL perçoit également des frais de manutention de 0,34 \$ la douzaine pour la bière distribuée en privé afin de compenser les coûts associés à la collecte des contenants chez les vendeurs hors établissement. Les augmentations des charges de la SMAL sur la bière qui ont été mises en œuvre depuis 2010 comprennent ce qui suit :

### TABLEAU A2 : CHANGEMENTS DEPUIS 2010 DANS LES SURCHARGES ET LES MARGES BÉNÉFICIAIRES DE LA SMAL

Date	Marge bénéficiaire minimale par litre (caisse de 24)	Surcharge par litre
Janvier 2010	1,418 \$ B – 1,546 \$ C	0,122 \$
1. 12 avril 2010	1,436 \$ B - 1,528 \$ C	0,213 \$
2. 14 mars 2011	1,61 \$	0,213 \$
3. 2 avril 2012	1,70 \$	0,213 \$
4. 1 <sup>er</sup> avril 2013	1,7221 \$	0,4085 \$
5. 5 mars 2014	1,7583 \$	0,4085 \$
6. 4 mai 2015	1,7864 \$	0,4085 \$
Changement depuis 2010		
Par litre, 24 canettes	0,2584 \$/litre	0,2865 \$/litre
Équivalent par caisse	2,20 \$/caisse	2,44 \$/caisse
Augmentation estimative de la taxe, vendeur privé hors établissement (1)	1,47 \$/caisse	2,44 \$/caisse
Marge minimale plus surcharge	3,91 \$/case	

(1) Le rabais aux vendeurs hors établissement augmente de concert avec l'augmentation de la marge bénéficiaire minimale – équivalant à environ 33 % de la marge bénéficiaire minimale.

Outre les changements ci-dessus, la SMAL a introduit le 2 avril 2012 de nouveaux frais d'égalisation sur l'emballage à l'égard de diverses unités de gestion de stock : 8 canettes (0,15 \$); 20 canettes (0,20 \$); 30 canettes (0,25 \$) et 36 canettes (0,25 \$).

La taxe de vente du Manitoba a également été augmentée, passant de 7 % à 8 % le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

## Saskatchewan

En Saskatchewan, la Saskatchewan Liquor and Gaming Authority (SLGA) perçoit des marges bénéficiaires sur la bière fixées au litre. Historiquement, la SLGA a offert des rabais aux vendeurs du secteur privé. En 2016, la SLGA a converti sa marge bénéficiaire unique sur la bière en une marge bénéficiaire de gros sur la bière et une marge bénéficiaire de détail sur la bière. La marge bénéficiaire de gros sur la bière s'applique au secteur privé et aux ventes de la SLGA et a servi à calculer les recettes tirées de la taxe à la consommation sur la bière de la Saskatchewan (c.-à-d. l'analyse suppose que la marge bénéficiaire actuelle au détail sur la bière de la SLGA ne génère aucun profit pour le gouvernement, mais couvre plutôt ses coûts d'exploitation de détail).

Depuis 2010, les changements suivants ont été apportés à la marge bénéficiaire de la SLGA sur la bière.

**TABLEAU A3 : CHANGEMENTS DEPUIS 2010 À LA MARGE BÉNÉFICIAIRE DE LA SLGA SUR LA BIÈRE**

Année	Marge bénéficiaire de la SLGA sur la bière (par litre)	Détail (par litre)	Gros (par litre) = profit de la SLGA
Janvier 2010	1,707 \$	0,427 \$e	1,280 \$e
1. 1 <sup>er</sup> avril 2010	1,867 \$	0,467 \$e	1,40 \$e
2. 19 juin 2011	1,907 \$	0,477 \$e	1,43 \$e
3. 1 <sup>er</sup> avril 2012	1,933 \$	0,483 \$e	1,45 \$e
4. 1 <sup>er</sup> juin 2012	1,993 \$	0,498 \$e	1,495 \$e
5. 13 sept. 2015	2,073 \$	0,518 \$e	1,555 \$e
6. 1 <sup>er</sup> avril 2016	2,086 \$	0,521 \$e	1,565 \$e
Marge bénéficiaire de gros	Total	Détail	Gros
9 octobre 2016	2,086 \$	0,521 \$	1,565 \$
7. 1 <sup>er</sup> avril 2017	2,228 \$	0,557 \$	1,671 \$
8. 4 février 2018	2,312 \$	0,578 \$	1,734 \$
Augmentation de l'élément profit de la SLGA depuis 2010 par litre			0,454 \$
Augmentation du profit de la SLGA par caisse de 24 canettes depuis 2010			3,87 \$ par caisse

Aux fins de l'analyse, on suppose que 75 % de la marge bénéficiaire de la SLGA sur la bière entre 2010 et 2016 génère un profit et est l'équivalent d'une taxe (c.-à-d. on suppose le même rapport historiquement que celui utilisé par la SLGA pour diviser la marge bénéficiaire sur la bière en un élément de gros et un élément de détail en 2016). Étant donné que la marge bénéficiaire de gros est perçue sur les ventes du secteur privé qui sont réparties de façon privée (c.-à-d. représentent une transaction papier de la part de la SLGA), cette portion de la marge bénéficiaire est traitée comme une taxe ou un profit de la SLGA.

## Alberta

En Alberta, l'alcool, y compris la bière, se vend dans des points de vente au détail privés. Les produits font l'objet d'un prix uniforme de gros et les magasins de détail achètent les produits d'entrepôts et de fournisseurs qui agissent au titre d'agents de gros pour l'Alberta Gaming and Liquor Commission (AGLC). L'AGLC perçoit les marges de gros sur la bière achetée par des détaillants privés. Depuis 2010, les changements suivants ont été apportés à la marge bénéficiaire de l'AGLC sur la bière.

27 mars 2015 : La marge bénéficiaire sur la bière est augmentée de 0,98 \$ le litre à 1,20 \$ le litre : équivalant à une augmentation de 1,87 \$ la caisse de 24 canettes.

28 octobre 2015 : La marge bénéficiaire sur la bière est augmentée de 1,20 \$ le litre à 1,25 \$ le litre : équivalant à une augmentation de 0,43 \$ la caisse de 24 canettes.

## Colombie-Britannique

En C.-B., le gouvernement provincial perçoit les recettes sur la bière par l'application d'une marge bénéficiaire sur la bière de la Liquor Distribution Branch (LDB). Cela s'applique tant aux ventes faites par les magasins de la LDB que les ventes des détaillants privés. Historiquement, la LDB a fourni une commission aux détaillants du secteur privé fondée sur le prix du produit. Cependant, en 2015, la LDB a éliminé les rabais aux détaillants du secteur privé et a mis en œuvre une marge bénéficiaire de gros qui est perçue sur toutes les ventes de bière en C.-B. Pour ce qui est des ventes de la LDB, la LDB perçoit une marge bénéficiaire de détail qui varie selon le produit.

- Même s'il y a eu plusieurs changements à la structure d'établissement des prix de la bière de la LDB depuis 2010, tous ces changements ont été effectués d'une façon presque sans incidence sur les recettes.
- En janvier 2010, la LDB a perçu une marge bénéficiaire sur la bière de 1,63 \$ le litre et la province a appliqué une taxe sur les ventes d'alcool de 10 % (comparativement à la taxe de vente au détail générale de 7 %).
- Le 1er juillet 2010, la C.-B. a mis en œuvre une TVH de 12 % (7 % provincial) et a augmenté la marge bénéficiaire sur la bière à 1,75 \$ le litre.
- Le 1er avril 2013, la C.-B. a annulé la mise en œuvre de la TVH. Pour ce qui est de la bière, la taxe de vente sur l'alcool a été ramenée de nouveau à 10 % et la marge bénéficiaire de la LDB a été abaissée à 1,63 \$ le litre.
- Le 1er avril 2015, la LDB a mis en œuvre une nouvelle structure de marge bénéficiaire de gros avec une marge bénéficiaire de gros sur la bière de 1,08 \$ le litre et des marges bénéficiaires variables au détail concernant les ventes par l'entremise de la LDB.

## DOCUMENTS SOURCES

### TAXES SUR LA BIÈRE : UNE COMPARAISON CANADA – ÉTATS-UNIS

Barème des taux de marge bénéficiaire de l'Alberta Gaming and Liquor Commission :

En vigueur le 17 décembre 2010;

En vigueur le 27 mars 2015

En vigueur le 28 octobre 2015

Rapports annuels de l'Alcool Nouveau-Brunswick Liquor (ANBL) : 2016-2017; 2011-2012.

Documents sur la structure de marge bénéficiaire d'ANBL :

- Mars 2009;
- 11 août 2011;
- 2 juillet 2012;
- 1er avril 2013;
- 24 janvier 2014;
- 19 juillet 2014

Allard, John K., « How Does Canada Compare on Taxes With the Rest of the West », Immigration News, 9 mars 2018, disponible en ligne à l'adresse <https://www.immigroup.com/news/how-does-canada-compare-taxes-rest-west>

Atkins, Eric and Parkison, David, « U.S. Corporate tax cuts blunt Canada's competitive edge amid trade worries », 16 janvier 2018, The Globe and Mail, <https://www.theglobeandmail.com/report-on-business/us-corporate-tax-cuts-blunt-canadas-competitive-edge-amid-trade-worries/article37627151/>

« Beer Serves America: A Study of the U.S. Beer Industry's Economic Contribution in 2016 », John Durham & Associates, Analyse, méthodologie et documentation préparées pour le Beer Institute des É.-U. et la National Beer Wholesalers Association, mai 2017.

Bloom, Ester, « Canadian may pay more taxes than Americans, but here's what they get for their money », 7 août 2017, disponible sur le site Web de CNBC à l'adresse <https://www.cnbc.com/2017/08/07/canadians-may-pay-more-taxes-than-americans-but-theres-a-catch.html>.

Liquor Distribution Branch (LDB) de la Colombie-Britannique; « Wholesale Pricing Model: An Overview of the Upcoming Changes », février 2015.

Note aux fournisseurs de la BC LDB, 20 mai 2016 : Nouveau taux de marge bénéficiaire pour la bière en vigueur le 3 juillet 2016

Barème des marges bénéficiaires de la BC LDB :

- En vigueur le 1er janvier 2004;
- En vigueur le 1er juillet 2010;
- En vigueur le 30 janvier 2011;
- En vigueur le 29 avril 2012;
- En vigueur le 1er avril 2013;
- En vigueur le 16 janvier 2014;
- En vigueur le 1er avril 2015;
- En vigueur le 3 juillet 2016.

Drenkard, Scott, « State Gasoline Tax Rates in 2017 », 27 janvier 2017, É.-U. Tax Foundation, disponible en ligne à l'adresse <https://taxfoundation.org/state-gasoline-tax-rates-2017/>,



Economic Effects of High Excise Duties on Beer, Bram Berkout, Yannick Bleeker, Geerten Kruis, Walter de Wit, Regioplan Policy Research, décembre 2014.

Tableaux des droits d'accise de la Commission européenne : partie 1 – boissons alcoolisées, disponible en ligne à l'adresse [http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/taxation/excise\\_duties/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/taxation_customs/taxation/excise_duties/index_fr.htm)

« Taxes sur l'essence à l'échelle du Canada », Petro-Canada, disponible en ligne à l'adresse <https://retail.petro-canada.ca/fr/fuelsavings/gas-taxes-canada.aspx>

Taux des droits d'accise sur le site Web du gouvernement du Canada : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/edrates/taux-droits-accise.html>

« How Much Does Beer Cost in Your State? », enquête sur les prix par Simple Thrifty Living, affiché en juin 2017, disponible en ligne à l'adresse : <https://www.simplethriftyliving.com/beer-cost-state/>.

Lettres de la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO) aux commerçants : changement des droits de base sur la bière (date de mise en œuvre) :

- 12 janvier 2011 (1er mars 2011);
- 13 janvier 2012 (1er mars 2012);
- 7 janvier 2013 (1er mars 2013);
- 10 janvier 2014 (1er mars 2014);
- 9 janvier 2015 (1er mars 2015);
- 22 septembre 2015 (1er novembre 2015);
- 10 janvier 2016 (1er mars 2016);
- 22 septembre 2016 (1er novembre 2016);
- 5 janvier 2017 (1er mars 2017);
- 8 septembre 2017 (1er novembre 2017);
- 8 janvier 2018 (1er mars 2018)

(Ontario) Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et la protection du public, disponible en ligne à l'adresse : <https://www.ontario.ca/fr/lois>

O'Riordan, Fred, « Why Canada needs a comprehensive tax review », 8 janvier 2018, Opinion, The Globe and Mail. <https://www.theglobeandmail.com/report-on-business/rob-commentary/why-canada-needs-a-comprehensive-tax-review/article37529186/>.

Manuel d'information sur les prix et les listes de la Société des alcools du Manitoba (SAM) – barème des marges bénéficiaires :

- En vigueur le 4 octobre 2010;
- En vigueur le 9 janvier 2012;
- En vigueur le 8 juillet 2013;
- En vigueur le 5 mai 2014;
- En vigueur le 4 mai 2015.

Manuel d'information sur les prix et les listes de la Société manitobaine des alcools et des loteries :

- En vigueur le 27 mars 2017;
- En vigueur le 18 février 2018.

Document de politique sur l'établissement des prix de l'alcool de la Newfoundland Labrador Liquor Commission

- 11 avril 2010;
- 3 octobre 2010;
- 1er mai 2011;
- 30 octobre 2011;
- 6 mai 2012;
- 3 mars 2013;
- 12 juin 2014;
- 1er février 2015;
- 3 avril 2016.

« NB Liquor Announces Price Cut on Six Popular Beer Brands », site Web de Canadian Beer News, publié le 14 juillet 2016.

« New Brunswick to lower some beer prices permanently », site Web de CTV Atlantic, publié le 31 mai 2017

Association pour les droits des non-fumeurs, Smoking and Health Foundation, taux de la taxe fédérale et provinciale sur le tabac, avril 2017 (disponible en ligne à l'adresse [https://nsra-adnf.ca/key-issue/price\\_map\\_april-2017/](https://nsra-adnf.ca/key-issue/price_map_april-2017/))

Document sur la structure des marges bénéficiaires de la Nova Scotia Liquor Corporation (NSLC), janvier 2010.

Document sur la structure des marges bénéficiaires de la Nova Scotia Liquor Corporation (NSLC), 3 avril 2017.

Plan d'affaires annuel de la NSLC, exercice 2016-2017

Document sur la structure des marges bénéficiaires sur les produits de la Prince Edward Island Liquor Control Commission (PEILCC)

- En vigueur le 1er février 2010;
- En vigueur le 4 mai 2011;
- En vigueur le 30 novembre 2011;
- En vigueur le 26 juin 2013;
- En vigueur le 13 novembre 2013;
- En vigueur le 24 mai 2014;
- En vigueur le 18 novembre 2015;
- En vigueur le 1er avril 2016;
- En vigueur le 22 juin 2016;
- En vigueur le 1er avril 2017.

68e rapport annuel de la PEILCC : pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016

Revenu Québec « Table des taux de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques : Loi sur la taxe de vente du Québec » pour mise en œuvre le 21 novembre 2012).

Revenu Québec « Table des taux de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques : Loi sur la taxe de vente du Québec » pour mise en œuvre le 1er août 2014).

Sales Tax Handbook disponible en ligne à l'adresse <https://www.salestaxhandbook.com/>.

Calendrier des marges bénéficiaires sur les produits de la Saskatchewan Liquor and Gaming Authority (SLGA)

- En vigueur le 1er avril 2010;
- En vigueur le 19 juin 2011;